

QUEEN
HG 634
5152
.I5914
1992
no.12
c.2

SÉRIE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL

**L'INVESTISSEMENT
ÉTRANGER AU CANADA:
MESURE ET DÉFINITIONS**

*Document de travail n° 12
Août 1992*



**INVESTISSEMENT
CANADA**

**INVESTMENT
CANADA**

MANDAT

Investissement Canada a le mandat 1) d'encourager les investissements par des Canadiens et des non-Canadiens, 2) de faire de la recherche et de fournir des avis sur des questions liées à l'investissement, et 3) d'examiner les investissements étrangers importants afin de s'assurer qu'ils seront vraisemblablement à l'avantage net du Canada.

Les documents de travail d'Investissement Canada sont publiés par la Division de la recherche et des politiques sur l'investissement de l'Agence pour fournir de l'information et susciter de discussions. Cette division suit de près les tendances de l'investissement au Canada et à l'étranger, et étudie diverses questions reliées à l'investissement telles que la mondialisation et le comportement des entreprises multinationales. En outre, elle fournit au ministre responsable d'Investissement Canada des conseils et des analyses sur les politiques en matière d'investissement.

La série de documents de travail de l'Agence vise à renseigner les Canadiens intéressés sur des questions se rapportant à l'investissement, ainsi qu'à favoriser une meilleure compréhension du rôle et de l'importance des investissements internationaux au sein de l'économie canadienne.

SÉRIE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL

**L'INVESTISSEMENT
ÉTRANGER AU CANADA:
MESURE ET DÉFINITIONS**

*par David Swimmer et William E. Krause,
du Groupe de la recherche sur l'investissement d'Investissement Canada*

*Document de travail n° 12
Août 1992*

INDUSTRY, SCIENCE AND
TECHNOLOGY CANADA
LIBRARY

NOV - 9 1992
BTOY

BIBLIOTHÈQUE
INDUSTRIE, SCIENCES ET
TECHNOLOGIE CANADA

Prière d'adresser tout commentaire à :

John Knuble
Directeur du Groupe de la recherche
sur l'investissement
Investissement Canada
C.P. 2800, succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6A5
Téléphone : (613) 995-7077

Also available in English.

Les opinions exprimées dans ces
documents de travail ne reflètent pas
nécessairement celles d'Investissement
Canada ou du gouvernement fédéral.

Vous trouverez à la fin du présent
ouvrage des renseignements portant
sur les documents de travail publiés
dans le cadre de cette série, et sur la
façon d'obtenir des exemplaires des
titres qui sont encore disponibles.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
INTRODUCTION	1
PARTIE I - MESURE DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER AU CANADA	
STATISTIQUE CANADA	
Investissement direct étranger	5
Flux	5
Capital	8
Propriété et contrôle du capital à long terme	11
<i>Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats</i>	12
Liens de parenté entre corporations	16
INVESTISSEMENT CANADA	17
ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA	
Division du secteur pétrolier et des services d'information	21
Secteur de la politique minière	24
PARTIE II - DÉFINITIONS ET NOTIONS GÉNÉRALES	
STATISTIQUE CANADA	
Entité juridique	29
Pays de résidence d'une personne	30
Propriété	30
Contrôle d'une personne morale	32
Entreprise globale	34
Pays de contrôle	35
Liens directs entre personnes	37
Liens indirects entre personnes	37
Réseau	38
Propriété non résidente	38
Propriété du capital employé	41
Investissement étranger	41

INVESTISSEMENT CANADA

Acquisition de contrôle	43
Entreprise canadienne	45
Un non-Canadien	45
Un Canadien	45
Entité	46
Règles spéciales	48

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA

Le contrôle selon la Division du secteur pétrolier et des services d'information	49
Le contrôle selon le Secteur de la politique minérale	50

SÉRIE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL D'INVESTISSEMENT CANADA 51

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

Tableaux

1	Valeur des acquisitions et des projets d'investissement assujettis à la <i>Loi sur Investissement Canada</i> — Trimestres et total cumulatif	18
2	Participation et contrôle dans l'industrie canadienne du pétrole, 1989 et 1990	23

Graphiques

1	Comptes de la balance des paiements du Canada	6
2	Flux bruts et nets d'investissement direct étranger, 1983-1989	7
3	Bénéfices non répartis et variations de l'investissement direct étranger, 1983-1989	9
4	Variations du capital de l'investissement direct étranger par rapport au total, 1983-1989	10
5	Comparaison entre propriété étrangère et contrôle étranger, 1987	11
6	Pourcentage des actifs sous contrôle étranger, institutions acceptant des dépôts, 1983-1987	13
7	Ratio bénéfices/avoir, par pays de contrôle, industries non financières, 1980-1987	13
8	Pourcentage des actifs sous contrôle étranger, industries non financières, 1965-1987	14
9	Part du revenu imposable sous contrôle étranger dans certaines provinces, 1983-1987	15
10	Répartition par catégorie industrielle des actifs sous contrôle japonais, industries non financières, 1987	15
11	Exemple de liens de parenté entre sociétés	16
12	Valeur et nombre des investissements assujettis à la <i>Loi sur Investissement Canada</i> , du 30 juin 1985 au 31 mars 1991	17

13	Nombre des investissements assujettis à la <i>Loi sur Investissement Canada</i> , par source et par industrie, du 30 juin 1985 au 31 mars 1991	19
14	Destination des investissements assujettis à la <i>Loi sur Investissement Canada</i> , du 30 juin 1985 au 31 mars 1991	19
15	Contrôle et participation, revenus du secteur en amont de l'industrie pétrolière, 1981-1990	22
16	Contrôle et participation, revenus de l'industrie pétrolière, 1981-1990	22
17	Quelques exemples de propriétés non résidentes	40

SOMMAIRE

Pour le grand public, les statistiques relatives aux entreprises sous contrôle étranger et aux investissements de non-résidents ressemblent à un casse-tête. On peut discerner les différents éléments, mais l'utilisateur n'a ni le temps ni la patience de reconstituer le tableau d'ensemble. Le présent document examine et résume les nombreuses façons dont l'investissement direct étranger et les données connexes sont mesurés, selon la perspective propre aux différentes organisations fédérales qui produisent ces données.

On compte cinq de ces organisations au sein du gouvernement fédéral, à savoir : la Division de la balance des paiements ainsi que la Division chargée d'administrer la *Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats (LDPMS)*, toutes deux de Statistique Canada, Investissement Canada, et le Secteur de la politique minérale et la Division du secteur pétrolier et des services d'information (DSPSI), d'Énergie, Mines et Ressources Canada.

Chacune de ces organisations recueille des données sur les aspects de l'investissement direct étranger qui relèvent de son mandat. L'objet et le cadre conceptuel de chaque ensemble de données sont donc souvent considérablement différents, et les mesures varient en conséquence. Même l'analyste le plus perspicace n'apprécie pas toujours pleinement les subtilités et les nuances qui différencient les mesures et les définitions utilisées. De façon générale, les activités productrices de données sont les suivantes.

Flux d'investissement direct étranger

Le programme de la Division de la balance des paiements est unique en ce sens qu'il fournit la seule mesure des mouvements d'entrée et de sortie des capitaux au Canada. Il représente la source statistique généralement acceptée en ce qui concerne le total des flux d'investissement étranger qui entrent au Canada ou qui en sortent. Les chiffres publiés concernent le Canada dans son entier, sans ventilation par région, province ou autre. Ils sont publiés tous les trois mois, avec un décalage d'environ deux trimestres.

Les flux d'investissement direct étranger montrent les entrées et les sorties des fonds d'investissement direct au Canada. Ils en indiquent la valeur et en représentent la consignation officielle. Les investissements qui ne constituent pas un flux transfrontière, par exemple les bénéfices réinvestis ou les sommes empruntées au Canada par des entreprises sous contrôle étranger, ne comptent pas.

Les flux directs entrent dans la balance des paiements, laquelle comprend le compte courant et le compte de capital. Les opérations touchant les produits et les services sont mesurées dans le compte courant; les opérations concernant les actifs et les passifs financiers le sont dans le compte de capital. L'investissement direct étranger est l'une des quatre grandes composantes de l'élément long terme du compte de capital, les trois autres étant l'investissement direct canadien à l'étranger, les placements de portefeuille étrangers au Canada et les placements de portefeuille canadiens à l'étranger.

Les statistiques des flux d'investissement direct étranger comprennent les entrées et les sorties ainsi que les chiffres nets. Les entrées comprennent les formes ordinaires de placements que fait une compagnie contrôlée de l'étranger ou un citoyen d'un pays étranger dans l'avoir et les créances d'une entreprise au Canada dans l'exploitation de laquelle cette compagnie ou ce citoyen a un droit de regard. Lorsqu'un emprunt est remboursé ou lorsqu'une partie ou la totalité des actions que possède un non-résident est vendue à un résident du Canada, nous avons une sortie. Une sortie se produit également dans le cas où une filiale d'une société étrangère prête de l'argent à cette dernière. Il ne faut pas confondre cette sortie avec l'investissement direct canadien à l'étranger (autre composante du compte de capital) ni avec les sorties d'intérêts et de dividendes (composantes du compte courant).

Statistique Canada n'inclut pas les variations des bénéfices non répartis (bénéfices réinvestis) dans le calcul des flux nets de l'investissement direct étranger et de l'investissement direct canadien à l'étranger nets, étant donné qu'il n'y a pas de mouvement transfrontière de capitaux. Cependant, certains pays, dont les États-Unis, comptent les augmentations des bénéfices non répartis comme composantes des flux, car cela facilite la conciliation de leurs données relatives aux flux et au capital. Les comparaisons des flux d'investissement direct étranger à l'échelle internationale ne sont donc pas toujours indiquées.

Capital de l'investissement direct étranger

Outre les données sur les flux, la Division de la balance des paiements calcule le capital de l'investissement direct étranger au Canada (selon le pays d'origine) et de l'investissement direct canadien à l'étranger (selon le pays de destination) sur une base industrielle générale. Les augmentations du capital de l'investissement direct étranger et de l'investissement direct canadien à l'étranger sont le résultat conjugué des entrées de capitaux nettes, auxquelles s'ajoutent les augmentations des bénéfices non répartis (bénéfices réinvestis), et des réévaluations et des reclassements des sociétés détenues ou acquises.

Le capital de l'investissement direct étranger représente la valeur comptable nette (normalement à la fin de l'année) du capital à long terme que possède un investisseur direct étranger dans une entreprise au Canada et qui lui permet d'influencer celle-ci ou

d'avoir une voix effective dans sa gestion. Pour qu'un investissement étranger soit classé dans les investissements « directs », il faut généralement que l'investisseur détienne au moins 10 % des actions avec droit de vote. Le capital de l'investissement direct étranger couvre le capital à long terme que fournissent les investisseurs étrangers ou qui leur revient, capital formé des créances à long terme (obligations, débentures, prêts et avances) et de l'avoir (actions ordinaires et privilégiées, et bénéfices non répartis).

Les bénéfices non répartis sont assignés aux investisseurs directs selon le pourcentage de capital-actions que possède chacun. Il est à noter que la valeur marchande de ces actifs n'est pas considérée dans la valeur du capital de l'investissement direct étranger étant donné le caractère de leurs fluctuations journalières. Le capital de l'investissement direct étranger augmente ou diminue en fonction des variations conjuguées des flux nets, des bénéfices non répartis et de la valeur comptable estimée des investissements; il varie également en conséquence des reclassements que nécessitent les changements de propriété entre Canadiens et non-Canadiens. Soulignons que les bénéfices non répartis des non-résidents forment depuis toujours la majeure partie des augmentations du capital de l'investissement direct étranger au Canada. Les données, publiées annuellement, sont ventilées par industrie, mais seulement à un niveau très général du fait de leur consolidation. Il n'y a pas de ventilation géographique.

Fréquence, valeur projetée et sièges des investissements

Investissement Canada a pour fonction d'encourager les Canadiens et les citoyens d'autres pays à investir au Canada. Il s'occupe donc de faire connaître les possibilités d'investissement et d'effectuer des recherches dans ce domaine. De plus, il est avisé des projets d'investissement et en fait l'examen. C'est à partir de cette dernière activité que l'organisme produit des statistiques de flux relatives à la valeur des investissements étrangers pour une période donnée. Ces données traduisent donc les activités assujetties à la *Loi sur Investissement Canada*.

Les chiffres d'Investissement Canada présentent la valeur des *investissements projetés* d'après les avis concernant les propositions de création de nouvelles entreprises et, dans le cas d'acquisitions, ils présentent la valeur comptable des actifs acquis exigeant avis ou examen. Ces chiffres ne se comparent pas à ceux des flux d'investissement direct étranger que publie Statistique Canada. Les fonds qu'utilise un investisseur étranger pour établir ou acheter une entreprise au Canada peuvent provenir de l'étranger ou être obtenus de diverses sources au Canada. Dans certains cas, on peut ne faire entrer au Canada que très peu de capital, de sorte que l'investissement direct étranger pourrait être modeste comparativement à la valeur de l'investissement entier.

De plus, les données n'incluent pas la valeur des innombrables agrandissements d'installations auxquels procèdent les investisseurs étrangers établis au Canada. Il faut se rappeler, en outre, que certaines des propositions d'investissement déclarées en vertu de

la *Loi sur Investissement Canada* peuvent être annulées ou réduites une fois que l'avis a été certifié ou que l'investissement sujet à examen a été autorisé. Il arrive aussi qu'Investissement Canada examine et approuve plusieurs propositions d'acquisition pour les mêmes actifs. Il se peut donc que la valeur d'un investissement soit comptée plus d'une fois. Finalement, les chiffres n'indiquent la valeur de l'investissement projeté que pour les 24 mois suivants, alors que la période d'investissement nécessaire peut être de plus de deux ans, comme c'est le cas pour les projets majeurs. C'est pourquoi les données d'Investissement Canada ne fournissent pas une mesure fidèle de l'augmentation (ou entrée) annuelle réelle de la valeur des investissements étrangers au Canada et ne couvrent que les propositions de création de nouvelles entreprises que présentent les non-Canadiens et les acquisitions effectuées par ces derniers.

Les rapports d'Investissement Canada fournissent un certain degré de ventilation, géographique et industrielle, des données recueillies en vertu de sa loi constitutive. En fait, ils constituent la seule source de données pour ce qui est de la destination des investissements projetés pour les régions et les provinces (dans de rares cas, lorsque les normes de confidentialité le permettent, on fournit des données concernant des secteurs plus petits). La valeur entière de chaque investissement est cependant attribuée au lieu où se trouve la plus grande concentration du personnel concerné par l'investissement. Par exemple, si une entreprise exerçant des activités dans trois provinces est achetée et que sa valeur comptable est de 20 millions de dollars, la transaction et la totalité des 20 millions sont attribuées, aux fins statistiques, à la province dans laquelle l'entreprise a le plus grand nombre d'employés. De même, les statistiques industrielles se rapportent à la principale industrie des investissements, même pour les compagnies dont l'activité est diversifiée.

Investissement Canada publie une analyse statistique trimestrielle des activités du trimestre précédent assujetties à sa loi constitutive. Cette analyse fournit les renseignements les plus à jour sur les investissements. De plus, le rapport annuel d'Investissement Canada fournit des données pour l'année tout entière.

Contrôle étranger et rendements financiers comparatifs

Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats (LDPMS)

La *LDPMS* permet l'analyse comparative des caractéristiques financières et du rendement des entreprises sous contrôle étranger et sous contrôle canadien pour tout l'éventail des industries. Elle représente la source généralement acceptée en matière de contrôle étranger, aussi bien pour l'économie dans son ensemble que par industrie. Des données financières sélectives sont fournies, par industrie, pour les entreprises sous contrôle étranger et sous contrôle canadien. Les chiffres sont publiés annuellement, avec un décalage de deux ou trois ans, et concernent le Canada dans son entier. Dans certains cas, une ventilation par province de données sélectionnées est fournie.

Les données recueillies en vertu de la *LDPMS* relativement au pourcentage des actifs sous contrôle étranger sont généralement acceptées comme la mesure officielle du contrôle étranger de l'économie canadienne. Ceci s'explique par le mandat législatif et par le fait que cette mesure représente la plus longue série chronologique uniforme sur le contrôle étranger, commencée en 1965.

Ces données concernent les actifs, l'avoir, les ventes, les bénéfices et le revenu imposable. De plus, chaque compagnie fournit des renseignements au sujet de sa constitution et des membres de son conseil d'administration (citoyenneté, pays de résidence et poste occupé). En outre, elle doit remettre des états financiers détaillés ainsi que des renseignements sommaires sur les transferts de technologie. Dans le cas des entreprises dont la taille ne justifie pas les déclarations exigées, des renseignements sur l'appartenance sont demandés. Toutes les entreprises sous contrôle étranger étant ainsi identifiées, toutes les sociétés restantes sont considérées sous contrôle canadien.

La division responsable de l'administration de la *LDPMS* détermine le bloc de contrôle ultime (particulier, groupe lié ou société) et attribue à chaque société un pays de contrôle, en se basant généralement sur le pays de résidence des actionnaires majoritaires. Ceci permet l'élaboration de statistiques en termes d'entreprises multinationales, d'entreprises sous contrôle étranger et d'entreprises les plus importantes (classées d'ordinaire selon leurs ventes).

Les rapports de cette division contiennent des données financières, regroupées par industrie, sur les sociétés contrôlées par le même pays afin de déterminer : le nombre des sociétés et des entreprises, ainsi que la valeur des actifs, des ventes, de l'avoir, des bénéfices et du revenu imposable, que contrôlent différents pays; le ratio contrôle canadien et contrôle étranger à l'intérieur d'industries déterminées; les rendements comparés des entreprises sous contrôle étranger et sous contrôle canadien. Ils fournissent en outre les statistiques relatives aux entreprises les plus importantes selon le contrôle, les mesures provinciales du contrôle étranger d'après le revenu imposable, enfin, des distributions sélectives et des sujets d'analyse particuliers (fusions et acquisitions, secteur énergétique, actifs contrôlés par des pays particuliers, etc.).

Division du secteur pétrolier et des services d'information (DSPSI)

La *DSPSI* fournit des renseignements et des analyses sur le rendement financier de l'industrie du pétrole au Canada, et produit des données sur la propriété et le contrôle de cette industrie exprimées en termes de contenu canadien ou participation canadienne. Elle s'occupe généralement de produire des estimations de la propriété étrangère des revenus du secteur pétrolier, en utilisant la même méthodologie que celle qui est employée pour les données recueillies en vertu de la *LDPMS* (degré de propriété non résidente). Ses données, présentées pour le secteur en amont et pour l'ensemble des opérations pétrolières (en amont et en aval réunis), couvrent les entreprises du

domaine énergétique ayant plus de 10 millions de dollars d'actif ou de revenu. Les données sur les revenus, réparties selon leur utilisation, sur les actifs et sur les frais de prospection sont exprimées en terme de contrôle et de participation. Le revenu est mis en évidence parce que les mesures fondées sur les actifs reposent sur la valeur comptable plutôt que sur la valeur marchande courante. De plus, les valeurs comptables dans l'industrie pétrolière sont extrêmement variables, selon qu'on utilise la capitalisation du coût entier ou la capitalisation du coût de la recherche fructueuse.

Le pays de contrôle attribué par la DSPSI est le même que pour Statistique Canada, malgré un cadre théorique différent. La notion de participation utilisée par la DSPSI se fonde sur la possession des droits de participation. Cette donnée considère à la fois l'intérêt direct que possèdent des non-résidents dans une société résidant au Canada et l'intérêt indirect résultant d'un degré d'appartenance de l'une ou de l'autre de ses sociétés mères à des non-résidents. Les statistiques de la DSPSI sur la propriété sont exprimées par référence au degré de participation canadienne. Ses rapports sont produits semestriellement dans l'année qui suit la période de référence. En plus de ses analyses, la DSPSI publie un répertoire intitulé *Ownership Structures of Principal Petroleum Companies in Canada*. Comparable à celui de Statistique Canada, qui s'intitule *Liens de parenté entre corporations*, ce répertoire fournit une représentation graphique des relations de propriété des actions entre sociétés. Ces relations couvrent les investisseurs, les sociétés mères, les filiales et les intérêts minoritaires. Le rapport donne également le poste, le pays de résidence, la citoyenneté et les droits de vote de chaque membre du conseil d'administration et dirigeant de la société ainsi que le degré de participation et le pays de contrôle.

Secteur de la politique minérale d'Énergie, Mines et Ressources Canada

Le Secteur de la politique minérale (SPM) publie des estimations du degré de contrôle étranger dans les secteurs des minéraux non combustibles et du charbon de l'industrie minière canadienne dans un rapport annuel intitulé *Ownership Structure and Control of the Canadian Nonfuel Minerals and Coal Sectors*. Le pays de contrôle est le même que pour Statistique Canada. Contrairement à d'autres ministères et organismes, le SPM utilise des données financières obtenues principalement de sources publiques, notamment les rapports annuels publiés, les documents d'information communiqués à la *Securities and Exchange Commission* (États-Unis) et le *Financial Post*. Dans un petit nombre de cas, les estimations de revenu se fondent sur les renseignements internes que possède le ministère. Les données financières ainsi produites représentent essentiellement une consolidation. Comme dans le cas de la DSPSI, c'est le revenu qui est utilisé comme mesure financière dans la présentation des données relatives au degré de contrôle canadien.

Avant l'exercice financier 1989-1990, le rapport annuel recensait les compagnies constituées au Canada, appartenant à l'industrie minière selon la classification industrielle

et ayant un revenu annuel de plus de 10 millions de dollars. Cependant, depuis la parution de son rapport de 1989-1990, le SPM a modifié ses critères afin de donner une mesure plus exacte de l'activité industrielle. Il a, pour ce faire, soustrait des revenus miniers bruts les revenus du pétrole et du gaz et les revenus tirés des engrais chimiques, inclus les revenus miniers des filiales ou des divisions minières dans les cas où les sociétés mères ne sont pas des entreprises minières, et inclus les revenus miniers des sociétés en commandite à personnalité morale. En plus de son contenu analytique, ce rapport inclut la structure du capital social ainsi que les données financières divulguées par les entreprises.

Le dernier rapport du SPM fournit également une estimation pour l'année qui suit la période de référence, fondée sur les changements de contrôle importants (fusions et acquisitions) qui se produisent dans l'industrie.

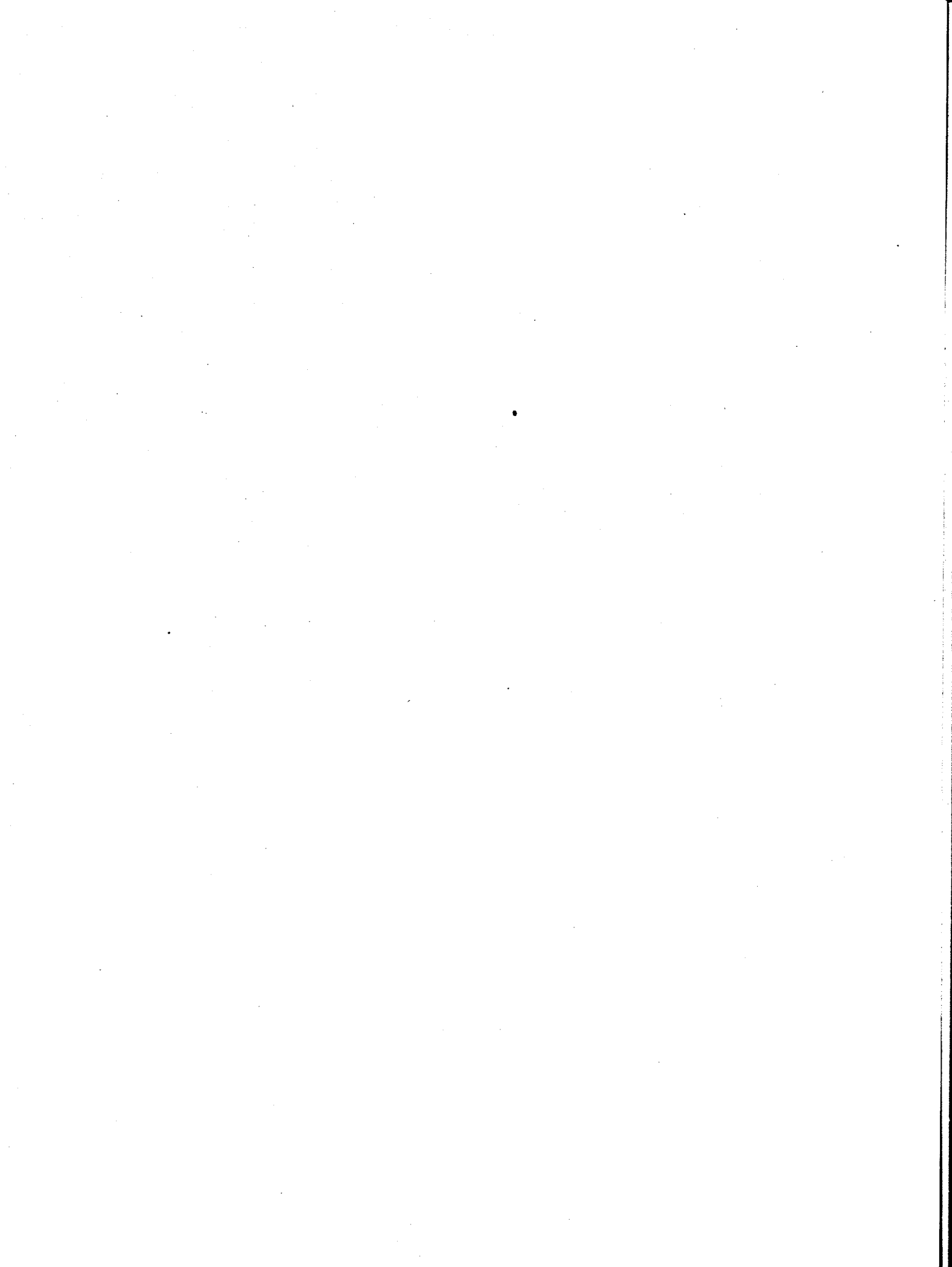
INTRODUCTION

Les différentes perceptions et mesures de l'investissement direct étranger engendrent souvent la confusion, même parmi les personnes informées. Il y a, en effet, différentes façons de décrire l'investissement direct étranger, chacune dépendant de la raison pour laquelle les données sont recueillies. L'investissement peut être mesuré en termes de flux et de capital (notion propre à la balance des paiements) et est parfois confondu avec la valeur de l'investissement projeté (notion propre à Investissement Canada). Il y a d'importantes différences conceptuelles entre ces mesures, de sorte que l'utilité de chaque ensemble de données dépend pour une bonne part de la raison première de leur collecte.

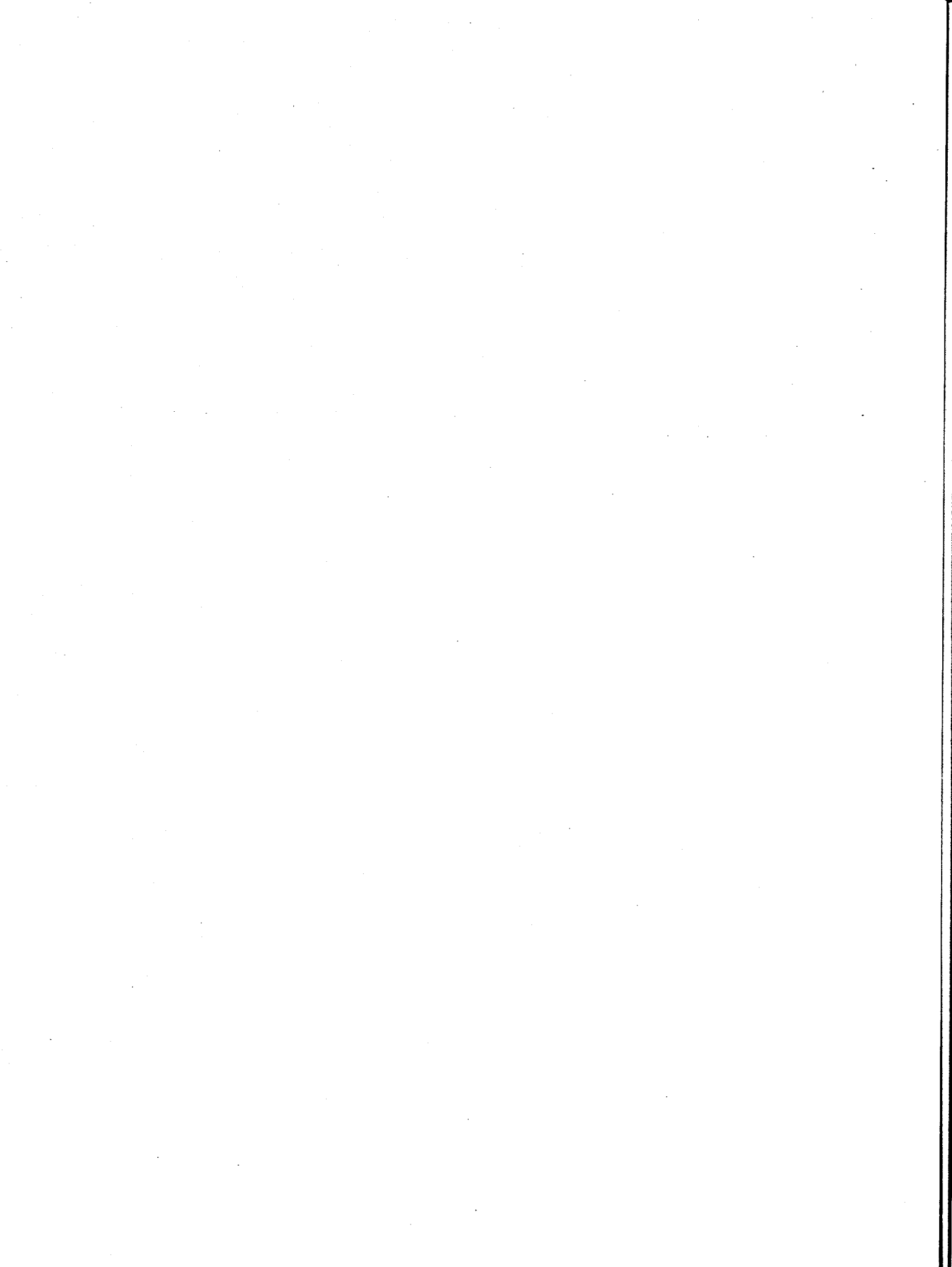
En outre, plusieurs termes connexes, tels que « propriété », « contrôle » ou « intérêt majoritaire », sont souvent utilisés indifféremment, alors que Statistique Canada et les économistes spécialisés en organisation industrielle donnent à chacun une définition et une utilisation distinctes et précises. Ces définitions sont à la base de statistiques diverses, par exemple sur le capital de l'investissement direct étranger, ou le degré de contrôle étranger et de propriété étrangère.

La situation est d'autant plus complexe que différents ministères et organismes du gouvernement fédéral canadien produisent des données sur l'investissement direct étranger. Statistique Canada, par exemple, en plus de produire des statistiques dans le cadre du Programme de la balance des paiements, administre la *Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats*. Investissement Canada produit des données décrivant l'importance, le siège et l'origine des acquisitions et des nouvelles entreprises qu'effectuent ou créent des intérêts étrangers. Énergie, Mines et Ressources Canada, par l'intermédiaire de la Division du secteur pétrolier et des services d'information, produit des données sur la propriété et le contrôle dans le cadre d'un vaste programme statistique destiné à rendre compte de la santé économique de l'industrie pétrolière. En outre, le Secteur de la politique minérale de ce ministère produit des séries statistiques annuelles sur le contrôle des secteurs des combustibles non minéraux et du charbon. La variété de ces sources de données peut engendrer la confusion au sein du public.

Le présent document se propose de décrire systématiquement les statistiques relatives à l'investissement étranger; d'expliquer les objectifs de chaque programme statistique, en faisant ressortir les ressemblances et les différences; de présenter certaines catégories de données, les méthodes de mesure et toute observation pertinente; et finalement de fournir le cadre théorique et les définitions et présomptions à la base de chaque programme statistique. Le tableau ainsi dressé devrait fournir au lecteur une bonne compréhension des méthodes de mesure des données relatives à l'investissement étranger ainsi que des limites inhérentes aux données.



PARTIE I
Mesure de l'investissement étranger au Canada



STATISTIQUE CANADA

Investissement direct étranger

L'investissement direct a pour but l'acquisition d'un intérêt durable dans une entreprise établie dans un pays autre que celui de l'investisseur. Ce dernier entend avoir une voix effective dans la gestion de l'entreprise. L'entité étrangère ou le groupe d'entités associées qui effectue l'investissement s'appelle *l'investisseur direct*.¹

L'investissement direct s'identifie normalement par la propriété d'au moins 10 % de l'avoir. Il couvre le capital à long terme que fournissent les investisseurs ou qui leur revient, capital formé des créances à long terme (obligations, débetures, prêts, avances, etc.) et de l'avoir (actions ordinaires et privilégiées, et bénéfices non répartis).

Flux

Les flux d'investissement direct étranger montrent *les entrées et les sorties* des fonds d'investissement direct *au Canada*. Les chiffres, publiés par la Division de la balance des paiements de Statistique Canada, indiquent la valeur et représentent la consignation officielle de l'investissement. Les investissements qui ne constituent pas un flux transfrontière ne comptent pas. Ainsi, lorsqu'une entreprise sous contrôle étranger finance une expansion en empruntant au Canada, il n'y a pas de flux transfrontière. Les statistiques de ces flux sont publiées par trimestre, environ deux mois après la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre.

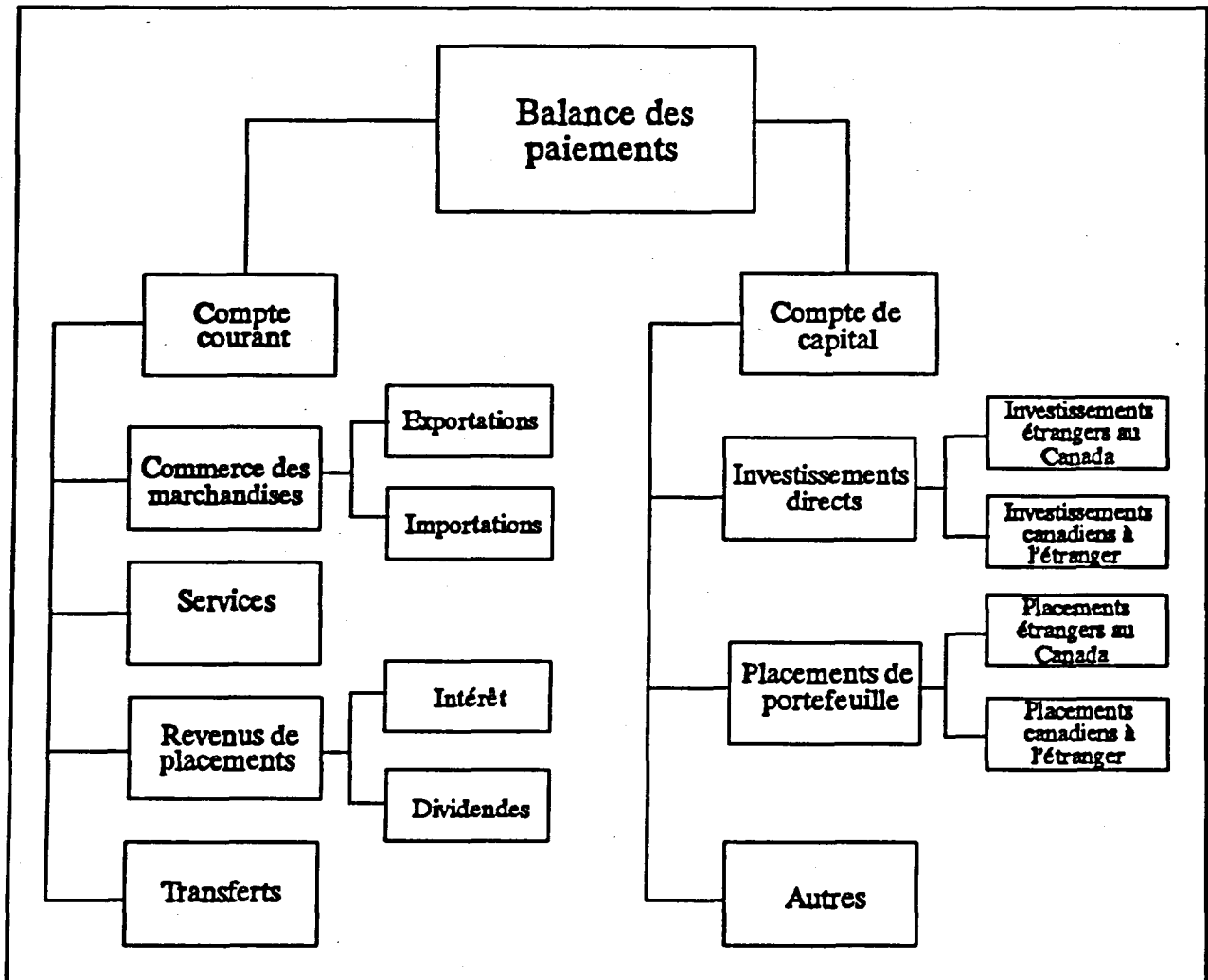
L'utilisation de ces données exige que l'on comprenne pourquoi elles sont recueillies et de quoi elles se composent. Les flux d'investissement direct étranger font partie de la balance des paiements (voir le graphique 1). Celle-ci montre la totalité des transactions internationales du Canada avec des non-résidents dans les domaines suivants:

- produits, services, revenus de placements et transferts;
- actifs et passifs financiers.²

¹ FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL. *Manuel de la balance des paiements*, 4^e édition, 1977.

² Les flux d'investissement direct étranger visent l'investissement direct et intéressent essentiellement le secteur des affaires. Ils n'incluent pas les placements de portefeuille ni les transferts effectués par des gouvernements.

Graphique 1 : Comptes de la balance des paiements du Canada



Les opérations sur les produits et les services sont mesurées dans le *compte courant*; les opérations sur les actifs et les passifs financiers le sont dans le *compte de capital*. L'investissement direct étranger est l'une des grandes composantes du compte de capital, les trois autres étant l'investissement direct canadien à l'étranger, les placements de portefeuille étrangers au Canada et les placements de portefeuille canadiens à l'étranger.

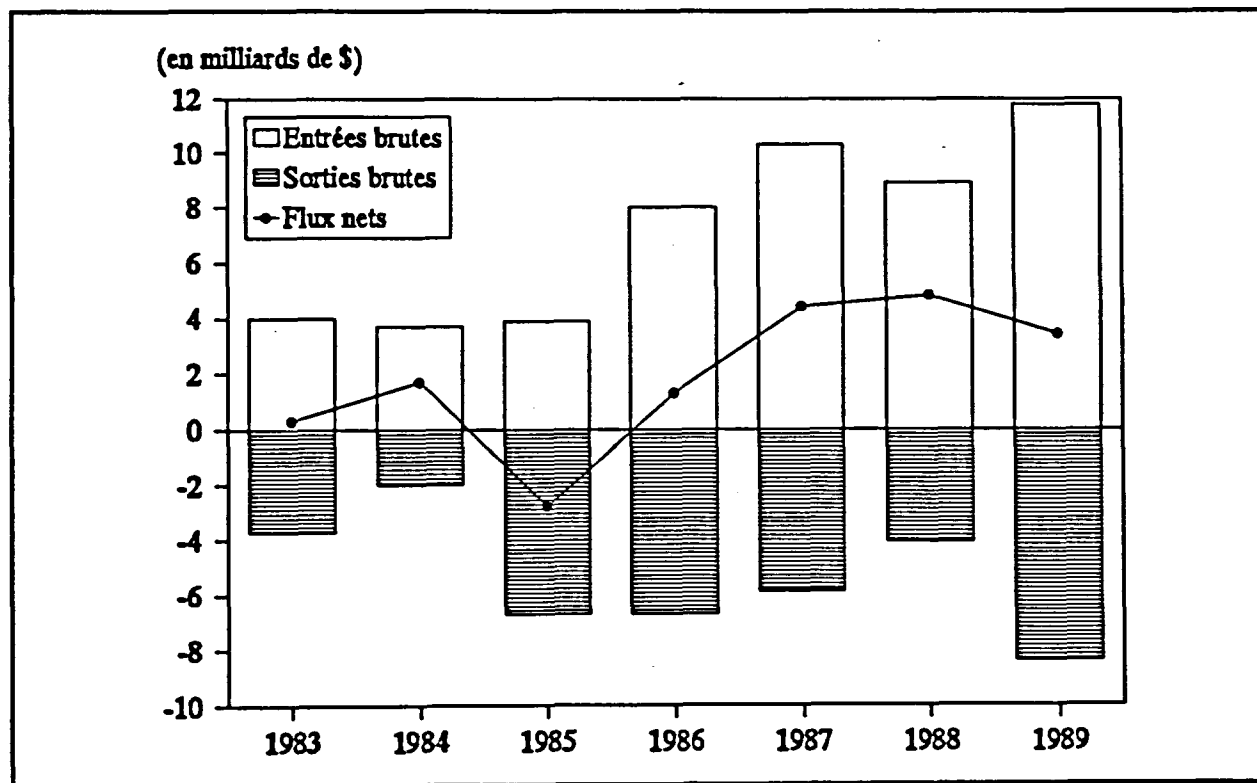
Les statistiques de flux dans la balance des paiements représentent d'ordinaire des chiffres nets, soit la différence entre les entrées et les sorties. Les entrées comprennent les formes ordinaires de placements que fait une compagnie étrangère ou un citoyen d'un pays étranger dans les actions et les créances à long terme d'une entreprise au Canada dans l'exploitation de laquelle cette compagnie ou ce citoyen a un droit de regard. L'investissement visé doit être à long terme et comprend tout accroissement de

l'investissement (créances ou avoir) dans une entreprise dans laquelle l'investisseur possède déjà une part importante des actions avec droit de vote. Par exemple, si une compagnie étrangère prête de l'argent à sa filiale canadienne, cela constitue une entrée d'investissement direct étranger.

Lorsqu'un emprunt est remboursé ou lorsqu'une partie ou la totalité de l'avoir que possède un non-résident est vendue à un résident du Canada, cela constitue une sortie. Une sortie se produit également dans le cas où une filiale d'une société étrangère prête de l'argent à celle-ci. Il ne faut pas confondre cette sortie avec l'investissement direct canadien à l'étranger (autre composante du compte de capital) ni avec les sorties d'intérêts et de dividendes (composantes du compte courant).

Le flux net est la différence entre les entrées et les sorties. Étant donné que le flux net peut masquer l'importance des unes et des autres, comme le montre le graphique 2, ce sont les entrées qui servent à déterminer les tendances de l'investissement direct étranger.

Graphique 2
Flux bruts et nets d'investissement direct étranger, 1983-1989



Source : STATISTIQUE CANADA. *Balance des paiements internationaux du Canada*, n° 67-001 au catalogue.

Statistique Canada n'inclut pas les bénéfices non répartis (bénéfices réinvestis) d'une entreprise sous contrôle étranger au Canada dans le calcul des flux d'investissement direct étranger nets étant donné qu'il n'y a pas de mouvement transfrontière de capitaux. En revanche, certains pays, dont les États-Unis, comptent les variations des bénéfices non répartis comme composantes des flux. Les comparaisons des flux d'investissement direct étranger à l'échelle internationale ne sont donc pas simples. Il est à noter que les augmentations du capital de l'investissement direct étranger au Canada correspondent en grande partie aux bénéfices non répartis et non aux flux transfrontières.

Capital

Le capital de l'investissement direct étranger représente la valeur comptable nette (figurant dans les livres de l'entreprise résidant au Canada, normalement à la fin de l'année) du capital à long terme que possède un investisseur étranger dans une entreprise canadienne et qui lui permet d'avoir une voix effective dans sa gestion. (Pour des raisons pratiques, un investissement étranger est classé dans les investissements « directs » si l'investisseur détient au moins 10 % des actions avec droit de vote). Ce capital couvre le capital à long terme que fournissent les investisseurs étrangers ou qui leur revient et qui est formé des créances à long terme (obligations, débetures, prêts et avances) et de l'avoir (actions ordinaires et privilégiées, et bénéfices non répartis).

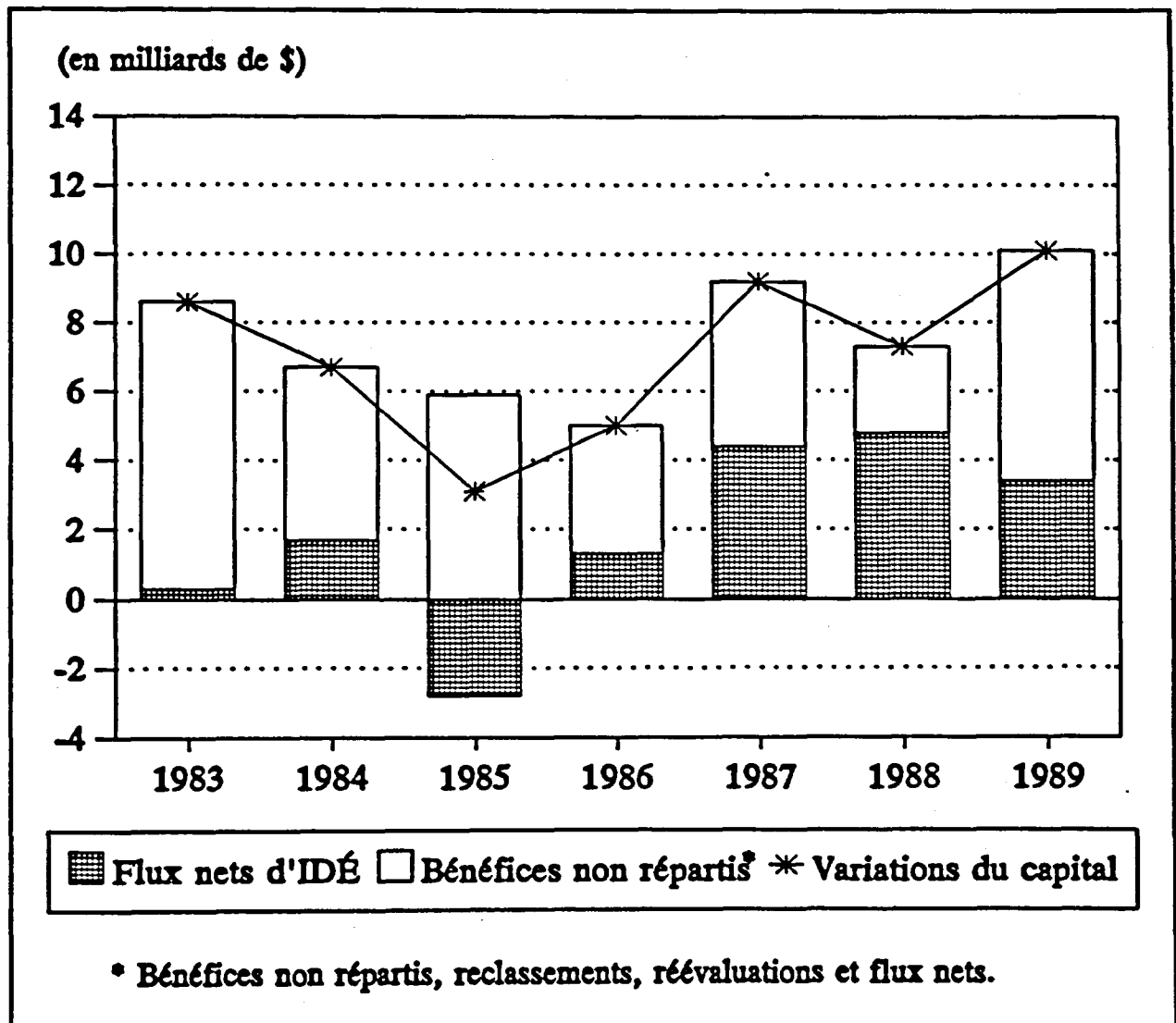
Statistique Canada obtient ces renseignements au moyen de questionnaires détaillés envoyés à toutes les compagnies au Canada dans lesquelles on retrouve une part d'investissement étranger. Les données recueillies représentent une consolidation des données relatives à la société déclarante et à ses filiales. Les bénéfices non répartis sont assignés aux investisseurs directs selon le pourcentage de capital-actions avec droit de participation que possède chacun.

Il importe de noter que c'est la valeur comptable qui sert à déterminer le capital de l'investissement direct étranger, sa valeur marchande étant sujette à des fluctuations journalières. Ceci signifie que pour un pays comme le Canada, qui depuis longtemps accueille l'investissement étranger, le capital de l'investissement direct étranger peut être sous-estimé. Cependant, comme la valeur comptable est augmentée des bénéfices non répartis, elle se rapproche de la valeur marchande. De plus, il peut y avoir une différence importante entre les valeurs marchande et comptable des actifs à cause de la dépréciation, auquel cas, ici encore, il résulterait une sous-estimation de la valeur du capital de l'investissement direct étranger.

Le capital de l'investissement direct étranger augmente ou diminue en fonction des variations conjuguées des flux nets, des bénéfices non répartis et de la valeur comptable estimée des investissements; il varie également en conséquence des reclassements que nécessitent les changements de propriété entre Canadiens et

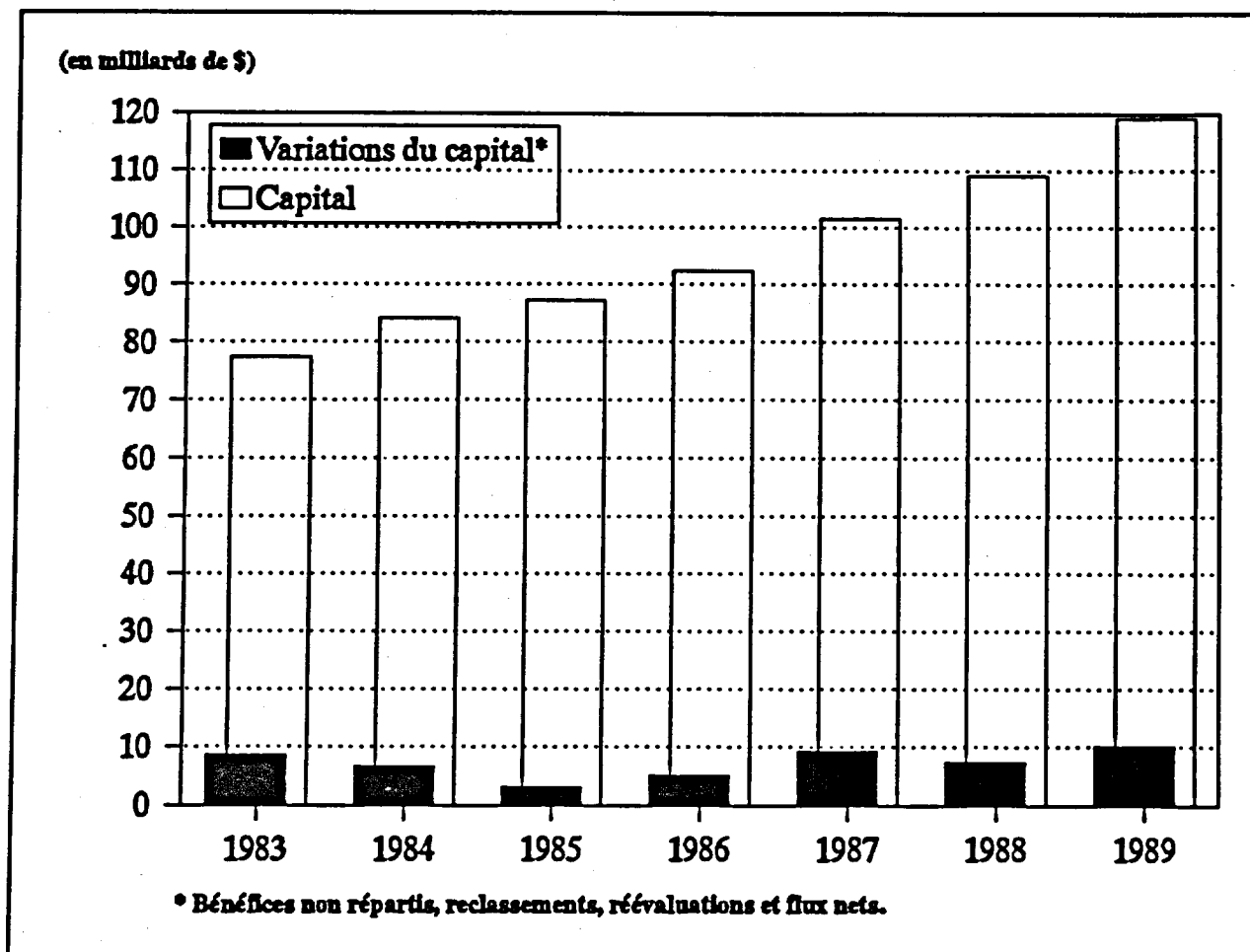
non-Canadiens. Comme nous l'avons mentionné, les bénéfices non répartis (ou bénéfices réinvestis) des non-résidents forment normalement la très grande partie de l'augmentation du capital de l'investissement direct étranger au Canada (voir le graphique 3). Les variations de ce capital sont modestes en comparaison du total (voir le graphique 4).

Graphique 3
Bénéfices non répartis et variations
de l'investissement direct étranger (IDÉ), 1983-1989



Source : STATISTIQUE CANADA. *Bilan des investissements internationaux du Canada*, n° 67-202 au catalogue.

Graphique 4
Variations du capital de l'investissement
direct étranger par rapport au total, 1983-1989



Source : STATISTIQUE CANADA. *Bilan des investissements internationaux du Canada*, n° 67-202 au catalogue.

Les données sur le capital de l'investissement direct étranger sont établies et publiées par la Division de la balance des paiements de Statistique Canada à l'intérieur de sa publication annuelle intitulée *Bilan des investissements internationaux du Canada* (Statistique Canada, n° 67-202 au catalogue). Elles sont ventilées par industrie, mais seulement à un niveau très général, car elles représentent une consolidation. En outre, en raison du caractère unique des conventions du codage des industries, la comparaison avec d'autres séries de données est impossible. Les données sont disponibles sous forme partielle dans l'année qui suit, une analyse détaillée est fournie dans les 18 mois qui suivent. Les chiffres pour 1990 ont été publiés récemment.

Propriété et contrôle du capital à long terme

Les données sur le capital à long terme employé sont présentées en termes à la fois de propriété et de contrôle pour les industries non financières. Les différences entre propriété et contrôle sont présentées dans le graphique 5. La valeur en dollars de la propriété étrangère est le capital à long terme employé dans des entreprises au Canada, qu'elles soient sous contrôle étranger ou canadien, que possèdent des intérêts étrangers. La valeur du contrôle étranger est le capital à long terme employé des seules sociétés contrôlées par des intérêts étrangers. Ceci comprend même la part de capital que possèdent les intérêts canadiens sans contrôle. L'expression *coefficient de propriété étrangère* désigne le total des créances et de l'avoir que possèdent les résidents d'un pays étranger divisé par le total du capital employé au Canada (voir la Partie II pour plus de détails sur la propriété, le contrôle et les notions connexes).

Graphique 5
Comparaison entre propriété étrangère et contrôle étranger, 1987

	Capital à long terme employé		
	Possédé par des intérêts détenant le contrôle	Possédés par des intérêts ne détenant pas le contrôle	
		Étrangers	Canadiens
Sociétés sous contrôle étranger	A	B	C
Sociétés sous contrôle canadien		D	

Nota : $A+B+D$ = Valeur de la propriété étrangère;
 $A+B+C$ = Valeur du contrôle étranger.

Source : STATISTIQUE CANADA. *Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats*, 1987

Au cours des dernières années, des estimations plus à jour du pourcentage du capital à long terme employé se trouvant sous contrôle étranger ont été produites pour fins de prévision. Ces estimations ont demandé une récapitulation de données déjà

anciennes (par exemple datant de 1986), ajustées en fonction des changements de contrôle résultant d'acquisitions par des intérêts canadiens et étrangers. Ces projections, cependant, **excluent**:

- l'augmentation du capital employé résultant de la formation de nouvelles sociétés;
- les augmentations du capital employé résultant du réinvestissement des bénéfices;
- les augmentations du capital employé résultant de nouveaux emprunts;
- l'écart de croissance entre des entreprises sous contrôle canadien et celles sous contrôle étranger.

Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats (LDPMS)

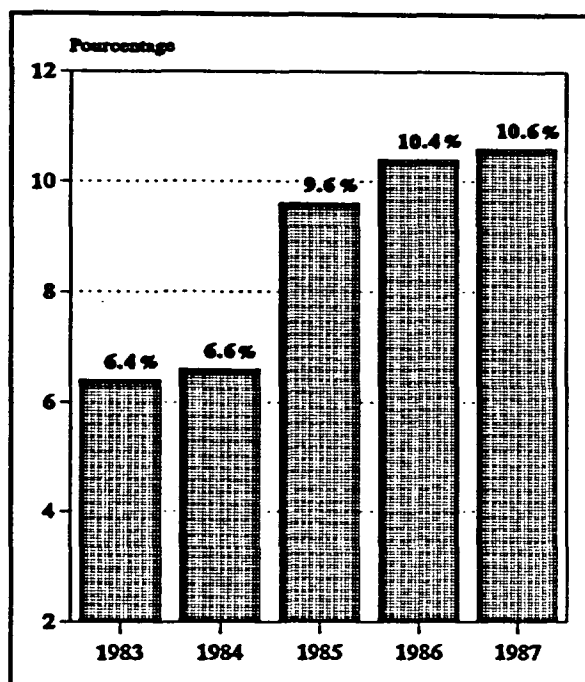
La *LDPMS*, adoptée par le Parlement en 1962, est administrée par la Division de l'organisation et des finances de l'industrie de Statistique Canada. Depuis son amendement en 1981, cette loi s'applique à toute société au Canada dont le revenu annuel brut dépasse 15 millions de dollars ou dont les actifs dépassent 10 millions de dollars au terme de la période de rapport. Dans le calcul de leurs actifs, les sociétés doivent inclure les actifs de toutes celles sous contrôle commun. Les déclarations obtenues couvrent donc la totalité d'une entreprise. Une société doit fournir des renseignements sur la propriété de son capital-actions, y compris le lieu de résidence de ses actionnaires/propriétaires (ce qui permet de déterminer le pays de contrôle). Elle doit aussi fournir des renseignements au sujet de sa constitution et des membres de son conseil d'administration (citoyenneté, pays de résidence et poste occupé) et remettre des états financiers détaillés ainsi que des renseignements sommaires sur les transferts de technologie.

Les sociétés dont la taille ne justifie pas les déclarations exigées doivent fournir des renseignements sur leur appartenance. Toutes les entreprises sous contrôle étranger étant ainsi identifiées, toutes les sociétés restantes sont considérées sous contrôle canadien.

Par le moyen de ses enquêtes et de ses recherches sur la propriété, la division responsable de l'administration de la *LDPMS* remonte à la source pour identifier le bloc de contrôle (particulier, groupe lié ou société) et attribue à chaque société un pays de contrôle, lequel correspond généralement au pays de résidence du bloc de contrôle. Cette façon de procéder permet d'élaborer des statistiques en termes d'entreprises multinationales, d'entreprises sous contrôle étranger et d'entreprises les plus importantes (classées d'ordinaire selon leurs ventes). Ces classements sont utilisés par d'autres

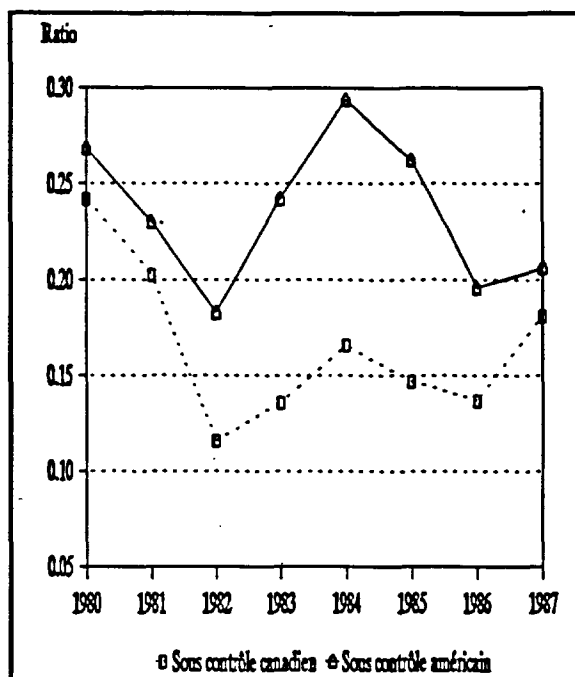
divisions de Statistique Canada dans l'étude de l'activité industrielle ou économique selon le contrôle ou l'importance relative.

Graphique 6
Pourcentage des actifs sous
contrôle étranger, institutions acceptant
des dépôts, 1983-1987



Source : STATISTIQUE CANADA. LDPMS, 1987.

Graphique 7
Ratio bénéfices/avoir,
par pays de contrôle,
industries non financières, 1980-1987



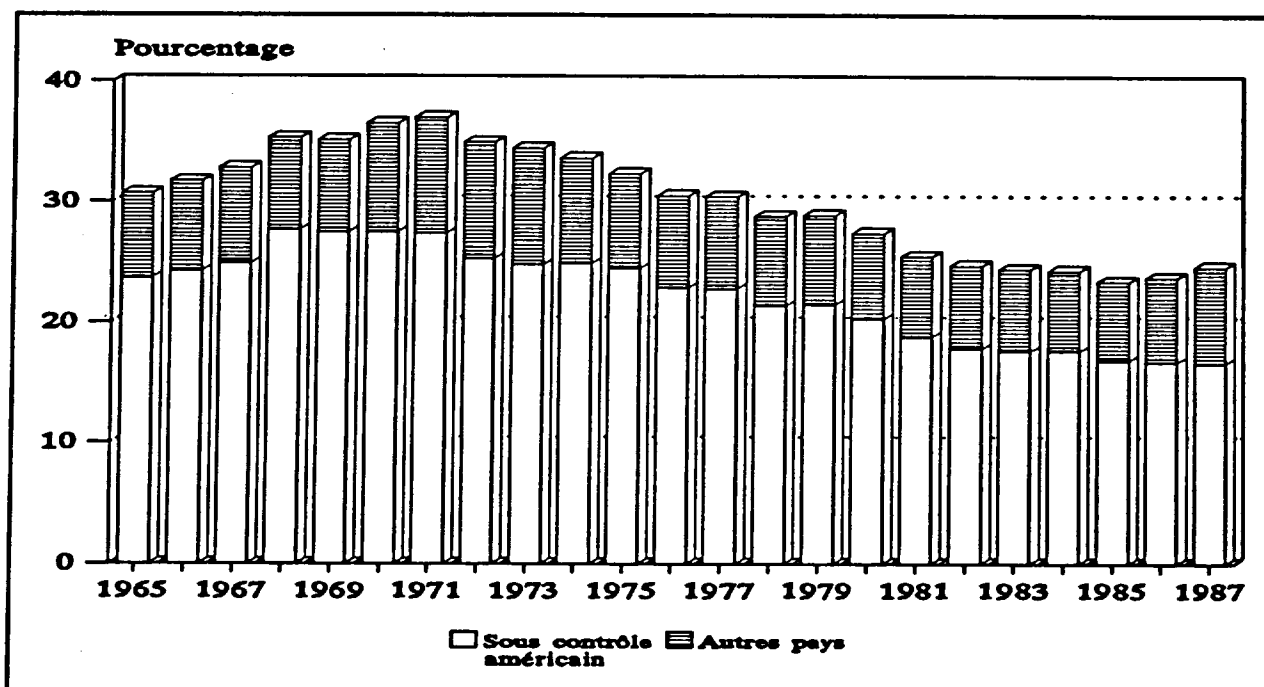
Source : STATISTIQUE CANADA. LDPMS, 1987.

Les rapports annuels de cette division (Statistique Canada, n° 61-210 au catalogue), requis par la loi, sont déposés à la Chambre des communes. Dans ces rapports, les données financières sur les sociétés contrôlées par un même pays sont regroupées par industrie, afin de déterminer :

- le nombre des sociétés et des entreprises, ainsi que la valeur des actifs, des ventes, de l'avoir, des bénéfices et du revenu imposable, que contrôlent différents pays (voir les graphiques 6, 8, 9 et 10);
- le ratio contrôle canadien et contrôle étranger à l'intérieur d'industries déterminées (voir le graphique 6);
- les rendements comparés des entreprises sous contrôle étranger et sous contrôle canadien (voir le graphique 7);

- les entreprises les plus importantes selon le contrôle;
- les mesures provinciales du contrôle étranger (voir le graphique 9);
- enfin, des distributions sélectives et des sujets d'analyse particuliers (fusions et acquisitions, secteur énergétique, actifs contrôlés par un pays particulier, etc.) - (voir le graphique 10).

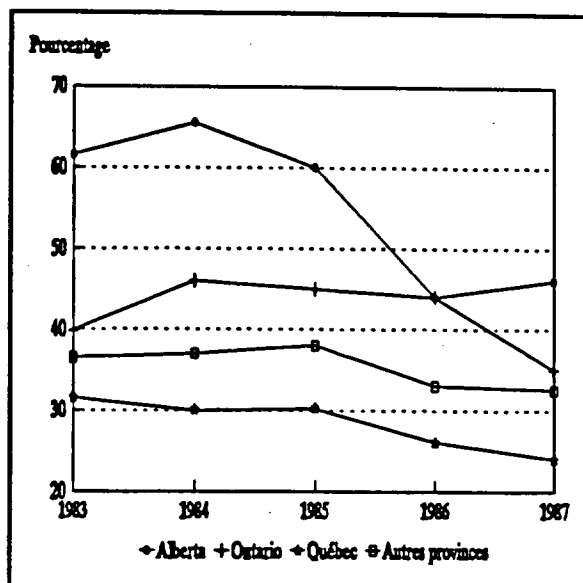
Graphique 8
Pourcentage des actifs sous contrôle étranger,
industries non financières, 1965-1987



Source : STATISTIQUE CANADA. LDPMS, 1987.

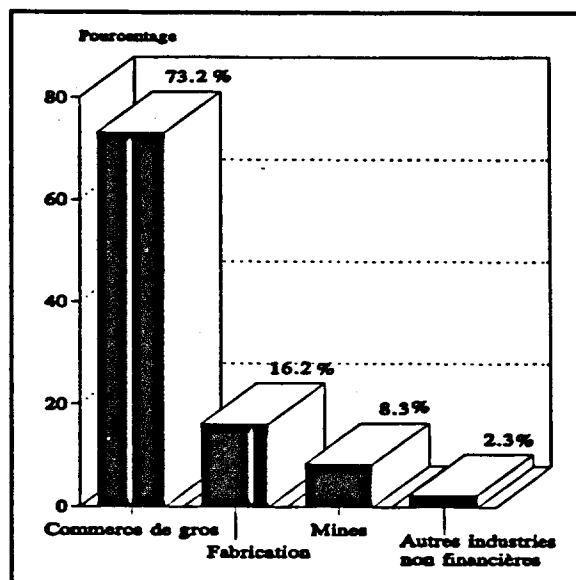
Les données financières utilisées dans les rapports produits en vertu de la *LDPMS* proviennent principalement des déclarations déposées par les sociétés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il s'agit de comptes sociaux (comptes non consolidés). Les données concernent 182 industries non financières et un groupement de six industries financières, d'après la Classification type des industries de 1960. Elles sont publiées annuellement, mais généralement avec un décalage d'au moins trois ans par rapport à l'année de référence. Les données les plus récentes sont celles de 1988.

Graphique 9
Part du revenu imposable sous contrôle étranger dans certaines provinces, 1983-1987



Source : STATISTIQUE CANADA. LDPMS, 1987.

Graphique 10
Répartition par catégorie industrielle des actifs sous contrôle japonais, industries non financières, 1987



Source : STATISTIQUE CANADA. LDPMS, 1987.

Les données recueillies en vertu de la LDPMS portant sur le pourcentage des actifs sous contrôle étranger sont généralement acceptées comme la mesure officielle la plus fiable du contrôle étranger de l'économie canadienne. Ceci s'explique par le mandat législatif et par le fait que cette mesure représente une très longue série chronologique uniforme sur le contrôle étranger, série qui remonte à 1965. Néanmoins, les données ne représentent pas la véritable valeur marchande et sont susceptibles, en outre, d'être comptées deux fois, n'étant pas consolidées avant déduction des comptes et des opérations intersociétés.

Depuis les années 1970, la division établit des estimations du contrôle étranger d'après la part que représente la propriété non résidente, désignée par l'expression « propriété ultime de non-résidents » (pour plus de détail, voir la Partie II). La Division du secteur pétrolier et des services d'information (DPSI) d'Énergie, Mines et Ressources utilise ces données pour produire des estimations du contrôle étranger des revenus du secteur pétrolier (pour de plus amples renseignements, voir la section portant la DPSI à la page 21).

Liens de parenté entre corporations

Statistique Canada, en s'appuyant sur les déclarations de propriété non confidentielles produites en vertu de la *LDPMS* et sur les données tirées de ses nombreuses recherches, publie un répertoire des intérêts qui ont la propriété ou le contrôle des sociétés au Canada. Ce répertoire, intitulé *Liens de parenté entre corporations* et publié tous les deux ans environ, recense plus de 60 000 sociétés et fournit pour chacune des renseignements détaillés concernant le pays de résidence, le contrôle, le classement industriel, ainsi que la propriété des actions avec droit de vote.

L'ouvrage comprend, outre les données de base, les résultats de vastes recherches sur la propriété internationale ainsi qu'un exposé des règles afférentes au contrôle effectif (voir la Partie II). On a donc un aperçu détaillé de l'organisation, au plan international et au plan industriel, des entreprises multinationales exerçant une activité au Canada.

On remarquera, dans l'exemple suivant, que l'information ayant trait à la structure est présentée par échelons plutôt que par le bloc-diagramme traditionnel utilisé par la Division du secteur pétrolier et des services d'information et le Secteur de la politique minérale (tous deux d'Énergie, Mines et Ressources Canada).

Graphique 11
Exemple de liens de parenté entre sociétés

CTL	CTI	RES	%	(NIV)	NOM DE LA SOCIÉTÉ
SCOTT PAPER COMPANY					
É.-U.	-	É.-U.		(01)	SCOTT PAPER COMPANY.L.C.
É.-U.	756	N.-É.	100,0	(02)	Owikeno Finance Ltd.
É.-U.	-	É.-U.	100,0	(02)	Scott Worldwide Inc.
É.-U.	756	C.-B.	100,0	(03)	Owikeno Lake Timber Co. Ltd.
É.-U.	271	N.-É.	66,9	(04)	Scott Maritimes Ltd.
É.-U.	727	C.-B.	100,0	(05)	Scott Maritimes Finance Ltd.
É.-U.	271	N.-É.	33,1	(R) (03)	Scott Maritimes Ltd.
É.-U.	271	C.-B.	50,1	(03)	Scott Paper Limited
É.-U.	987	C.-B.	100,0	(04)	Omega Products Ltd.
É.-U.	019	C.-B.	100,0	(04)	West Tree Farms Ltd.
É.-U.	271	C.-B.	100,0	(04)	Westminster Paper Co. Ltd.
É.-U.	-	É.-U.	100,0	(02)	Scott Worldwide Inc. Canadian Timberlands
É.-U.	378	N.-É.	33,3	(D) (03)	Canso Chemicals Ltd.
É.-U.	793	N.-É.	100,0	(03)	Cape Chignecto Lands Ltd.
É.-U.	031	N.-É.	100,0	(03)	Scott Worldwide Inc. (Cdn.br.)

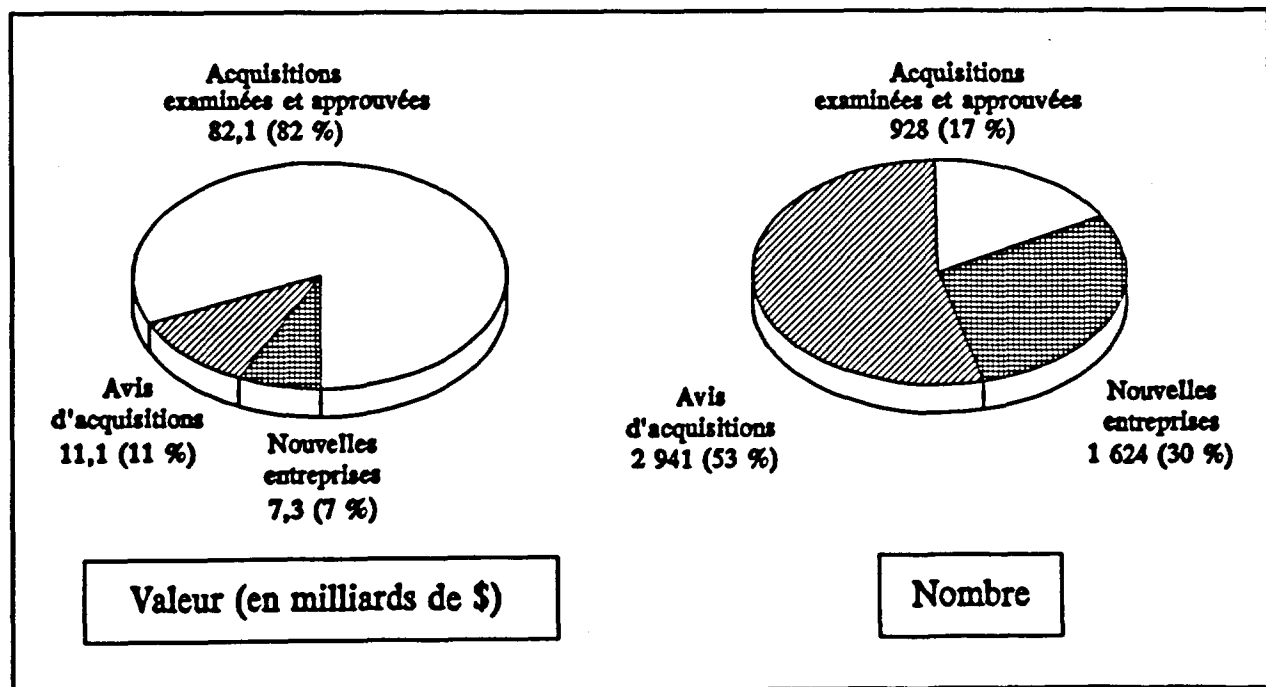
Nota : Pour une description des codes, voir STATISTIQUE CANADA. *Liens de parenté entre corporations*, n° 61-517 au catalogue.

Source : STATISTIQUE CANADA. *Liens de parenté entre corporations*, n° 61-517 au catalogue.

INVESTISSEMENT CANADA

Investissement Canada a pour mission d'encourager les Canadiens et les citoyens d'autres pays à investir au Canada. Cet organisme s'occupe donc de faire connaître les possibilités d'investissement et d'effectuer des recherches dans ce domaine. Il est avisé des projets d'investissement et en fait l'examen. Il produit des statistiques de flux qui expriment la valeur de l'investissement direct étranger pour une période donnée et qui traduisent les activités assujetties à la *Loi sur Investissement Canada*. Il s'acquitte de sa fonction d'examen des investissements de non-résidents à partir des avis et propositions reçus. Investissement Canada dresse un tableau présentant la valeur des *investissements projetés* d'après les avis reçus concernant la création de nouvelles entreprises ainsi que la valeur comptable des actifs acquis dans les cas d'acquisitions exigeant avis ou examen. Les données agrégées sont publiées chaque trimestre, trois ou quatre semaines après la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre. *Ces chiffres ne peuvent être comparés à ceux des flux d'investissement direct étranger que publie Statistique Canada*. Les statistiques d'Investissement Canada décrivent les projets d'investissement des non-résidents.

Graphique 12
 Valeur et nombre des investissements assujettis à la
Loi sur Investissement Canada, du 30 juin 1985 au 31 mars 1991



Les données trimestrielles publiées par Investissement Canada présentent le nombre et la valeur des investissements pour le trimestre écoulé, le trimestre correspondant de l'année précédente, et pour les 12 mois écoulés, ainsi que les valeurs cumulatives depuis l'adoption de la loi. Les investissements sont divisés en acquisitions et en nouvelles entreprises. Les acquisitions sont réparties en deux catégories : acquisitions directes (acquisition du contrôle d'une entreprise résidant au Canada ou de sa société mère résidant au Canada) et acquisitions indirectes (acquisition du contrôle d'une entreprise canadienne par l'acquisition de sa société mère résidant à l'étranger). De plus, les acquisitions sont présentées en deux groupes : celles qui ont été examinées et approuvées, et celles qui ont fait uniquement l'objet d'un avis (voir le tableau 1 et le graphique 12).

Tableau 1
Valeur (en millions de \$) des acquisitions et des projets
d'investissement assujettis à la *Loi sur l'Investissement Canada* —
Trimestres et total cumulatif

Investissement	T ₁ 1990	T ₁ 1991	85/06/30 - 91/03/31
Acquisitions	2 110	1 762	93 199
Directes	1 538	1 204	68 840
Indirectes	572	558	24 360
Demandes approuvées	1 397	859	82 123
Directes	921	532	58 958
Connexes*	206	255	5 042
Indirectes	270	72	18 124
Avis	713	903	11 076
Directes	411	417	4 840
Indirectes	302	486	6 236
Nouvelles entreprises	284	49	7 318
TOTAL	2 394	1 810	100 517

*Acquisitions directes, mais faisant partie d'une transaction internationale.

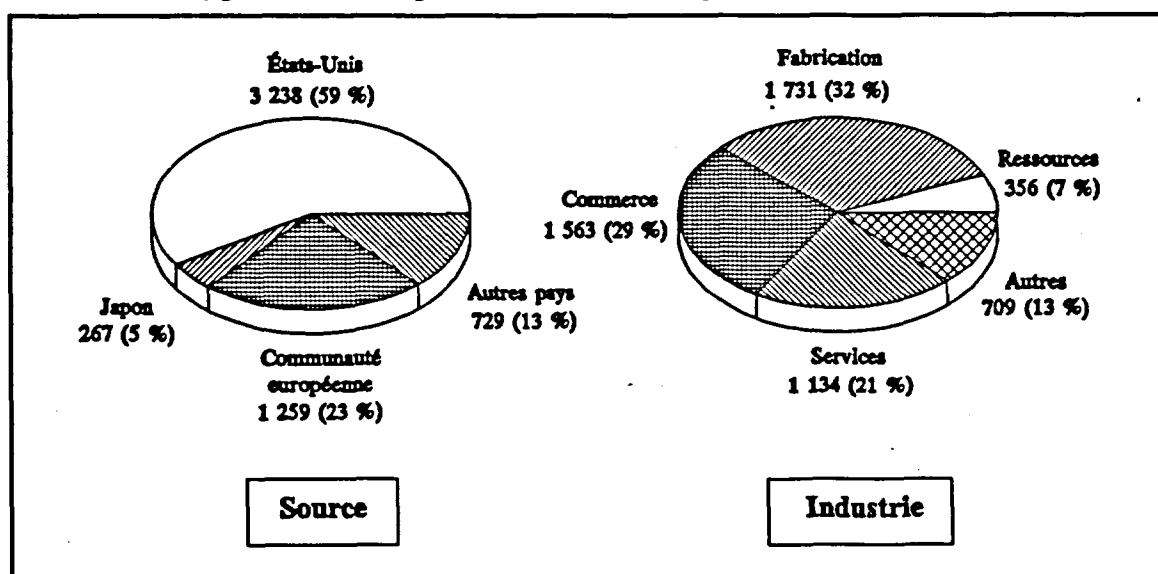
Nota : Total = acquisitions + nouvelles entreprises; acquisitions = demandes approuvées + avis; T₁ = premier trimestre.

Source : Investissement Canada.

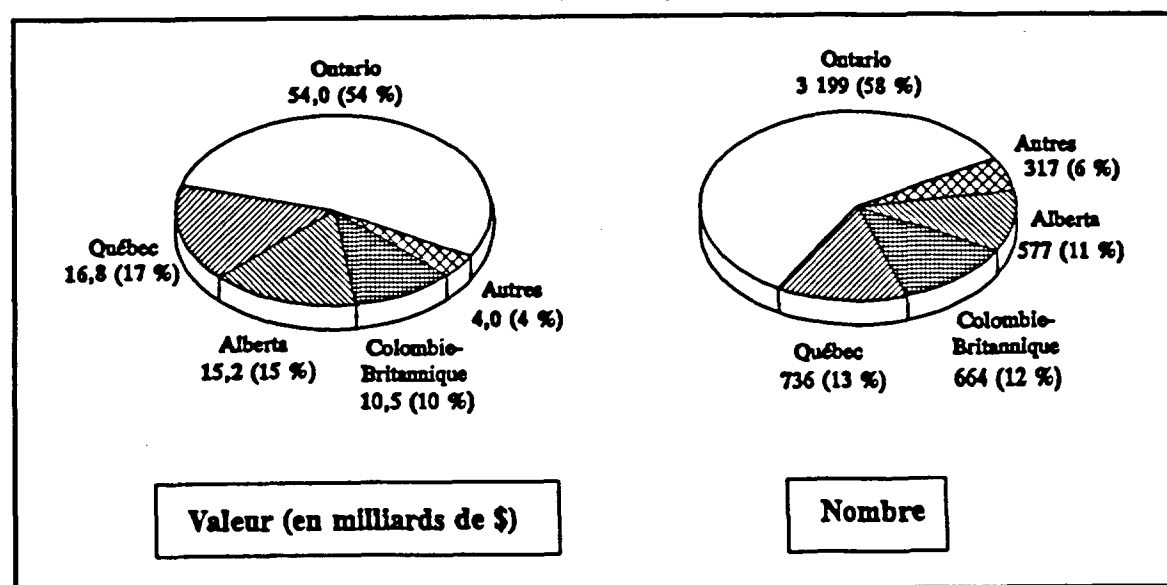
Pour tous les investissements, on attribue une province principale de destination, un secteur industriel principal et une source (pays d'origine). (Voir à ce sujet les graphiques 13 et 14.) Soulignons que la principale province de destination est attribuée

en fonction des emplois et que les acquisitions de sociétés exerçant une activité dans plusieurs provinces se voient aussi attribuer une province principale. Les statistiques industrielles traduisent de même la principale industrie de l'entreprise acquise, même pour les sociétés exerçant des activités multiples. En outre, une transaction impliquant plusieurs sociétés se voit quand même attribuée une industrie principale. Bien que le codage des industries corresponde à la Classification type des industries de 1980, des considérations de confidentialité restreignent le détail des renseignements publiés.

Graphique 13
Nombre des investissements assujettis à la Loi sur Investissement Canada, par source et par industrie, du 30 juin 1985 au 31 mars 1991



Graphique 14
Destination des investissements assujettis à la Loi sur Investissement Canada, du 30 juin 1985 au 31 mars 1991



En règle générale, Investissement Canada ne consigne pas la source des fonds utilisés pour établir ou acheter une entreprise. Ces fonds peuvent provenir de l'étranger ou être obtenus de diverses sources au Canada (par exemple, financement de source canadienne, bénéfices non répartis, prêt d'une société affiliée, etc.). Dans certains cas, on peut ne faire entrer au Canada que très peu de capital, de sorte que l'investissement direct est modeste. De plus, Investissement Canada ne recueille des données que pour une petite partie de l'augmentation annuelle de la valeur de l'investissement étranger au Canada et ne s'arrête qu'aux propositions de création de nouvelles entreprises et d'acquisitions de non-Canadiens.

Les données n'incluent pas la valeur des innombrables agrandissements d'installations auxquels procèdent les investisseurs étrangers établis au Canada. Il faut se rappeler aussi que certains des projets d'investissement déclarés en vertu de la *Loi sur Investissement Canada* peuvent être annulés ou réduits une fois que l'avis a été certifié ou que l'investissement sujet à examen a été autorisé. Investissement Canada peut aussi examiner et approuver plusieurs propositions d'acquisition pour les mêmes actifs. Il arrive donc que la valeur d'un investissement soit comptée plus d'une fois. Finalement, les chiffres d'Investissement Canada n'indiquent la valeur d'un projet d'investissement dans une nouvelle entreprise que pour les 24 mois suivants, alors que la période d'investissement nécessaire peut s'étendre au-delà de deux ans, comme c'est le cas pour certains projets majeurs.

Ces statistiques, si elles ne peuvent servir de statistiques officielles sur les entrées d'investissement direct étranger au Canada, constituent néanmoins une mesure de la fréquence des acquisitions d'entreprises canadiennes par des intérêts étrangers, sous réserve des limites imposées aux obligations de déclaration.

Les opérations d'Investissement Canada nécessitent l'identification du contrôle de tout intérêt cherchant à acquérir une société canadienne. Bien que cette démarche soit de façon générale comparable à la méthode employée par Statistique Canada, certaines différences au plan conceptuel entraînent des divergences. Par exemple, une société comme Imasco est *réputée sous contrôle canadien*³ selon la notion utilisée par Investissement Canada, alors qu'elle est sous contrôle étranger selon le classement de Statistique Canada; d'autre part, la société Husky Oil est sous contrôle étranger selon la notion de *groupe lié*⁴ de Statistique Canada, alors qu'elle est sous contrôle canadien selon le classement d'Investissement Canada. D'autres différences, mineures, résultent de ce qu'Investissement Canada utilise à la fois la citoyenneté et le pays de résidence pour identifier le contrôle d'un bloc d'actions que possède un particulier, alors que Statistique Canada considère uniquement le pays de résidence.

³ Voir la définition de cette expression dans la Partie II.

⁴ Voir la définition dans la Partie II.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA

Division du secteur pétrolier et des services d'information (DSPSI)

Le mandat de la Division du secteur pétrolier et des services d'information (DSPSI) est de fournir au gouvernement fédéral et à la population canadienne une information et des analyses objectives au sujet du rendement financier de l'industrie pétrolière au Canada. Dans ce cadre fort large, la DSPSI produit des données sur la propriété et le contrôle de cette industrie exprimées en termes de contenu canadien ou part canadienne. Les données concernent, d'une part, le secteur *en amont*⁵ et, d'autre part, l'ensemble des opérations pétrolières (secteurs en amont et *en aval*⁶) (voir les graphiques 15 et 16).

Les enquêtes de la DSPSI, comme le prescrit la loi, couvrent les entreprises du domaine énergétique ayant plus de 10 millions de dollars d'actif ou de revenu. Ainsi, elles englobent quelque 141 entreprises (pour l'année 1990), lesquelles représentent environ 90 % du total des revenus de l'industrie pétrolière.

Les données sur les revenus, répartis selon leur utilisation, sur les actifs et sur les frais de prospection sont exprimées en termes de contrôle et de participation (voir le tableau 2). Le revenu est mis en évidence du fait que les mesures fondées sur les actifs reposent sur la valeur *comptable* plutôt que sur la valeur marchande courante. De plus, les valeurs comptables dans l'industrie pétrolière sont très variables, selon qu'on utilise la capitalisation du coût entier ou la capitalisation du coût de la recherche fructueuse. Les données de revenu annuel qu'utilise la DSPSI proviennent de sa propre enquête financière; on y a ajouté des consolidations trimestrielles de Statistique Canada. Les données sont réparties comme suit : revenus liés au pétrole, par segment, revenus du secteur en amont, et revenus du gaz naturel, du pétrole brut et de sources en aval.

Le pays de contrôle attribué par la DSPSI est le même que pour Statistique Canada, malgré un cadre théorique différent (voir les définitions utilisées par la DSPSI dans la Partie II). La notion de participation utilisée par la DSPSI se fonde sur la possession des droits de participation et est établie selon le « degré ultime ». Cette donnée considère à la fois l'intérêt direct que possèdent des non-résidents dans une

⁵ Le terme « Secteur en amont » désigne les activités et travaux liés à la recherche, à la mise en valeur, à la production, à l'extraction et à la récupération du pétrole brut, du gaz naturel, des liquides du gaz naturel et du soufre, ainsi qu'à la production de pétrole synthétique.

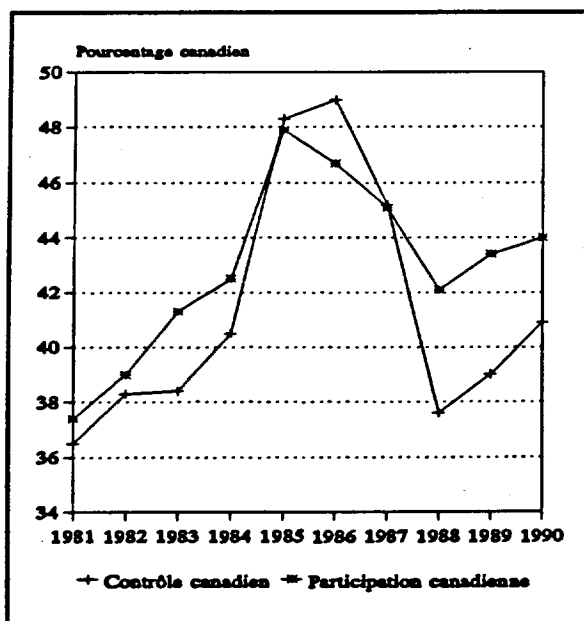
⁶ Le terme « Secteur en aval » désigne le raffinage, la commercialisation, le transport et les activités liées aux produits pétrochimiques.

société résidant au Canada et l'intérêt indirect résultant d'un degré d'appartenance de l'une ou de l'autre de ses sociétés mères à des non-résidents. Auparavant, Statistique Canada se fondait sur les actions avec droit de vote, plutôt que sur les actions avec droit de participation, pour déterminer la propriété non résidente (voir la Partie II pour les définitions applicables à la DSPSI), la méthode de calcul est la même pour les deux organisations. Il est à noter que les statistiques de la DSPSI sur la propriété sont exprimées en termes de participation canadienne.

La DSPSI compile ses données sur le contrôle de la même manière que Statistique Canada. Le degré de contrôle canadien de l'industrie est exprimé par le pourcentage des revenus que représentent les entreprises classées sous contrôle canadien. Les données sur la participation canadienne constituent une moyenne pondérée, c'est-à-dire que la valeur de la participation canadienne dans une société est pondérée par les revenus de cette société.

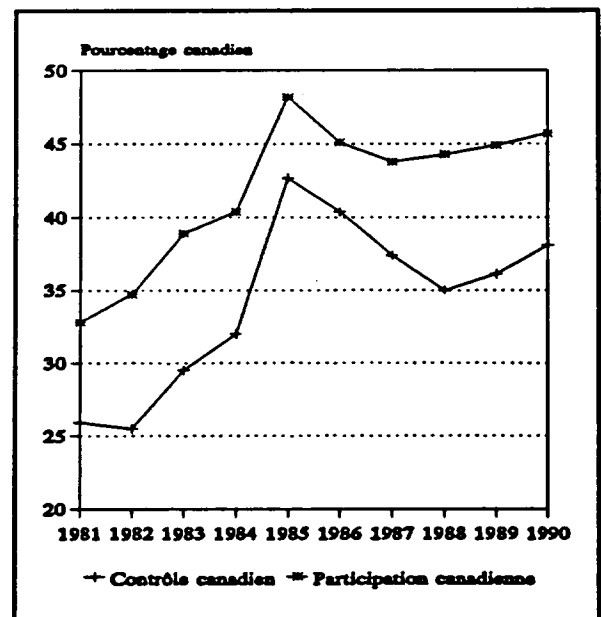
Les rapports de la DSPSI sont produits semestriellement. Son rapport de fin d'année est publié dans les sept mois qui suivent la fin de l'année.

Graphique 15
Contrôle et participation,
revenus du secteur en amont de
l'industrie pétrolière, 1981-1990



Source : Division du secteur pétrolier
et des services d'information.

Graphique 16
Contrôle et participation, revenus
de l'industrie pétrolière, 1981-1990



Source : Division du secteur pétrolier
et des services d'information.

Tableau 2
Participation et contrôle dans
l'industrie canadienne du pétrole, 1989 et 1990

	Participation		Contrôle	
	1989	1990	1989	1990
(Pourcentage)				
Revenus liés au pétrole^(a)				
Sociétés intégrées et raffineurs	43,9	44,6	30,6	32,6
Producteurs de pétrole et de gaz naturel	47,7	48,6	51,5	53,2
Total, industrie	44,9	45,7	36,1	38,1
Revenus du secteur en amont				
Sociétés intégrées et raffineurs	39,9	39,0	19,4	20,5
Producteurs de pétrole et de gaz naturel	45,2	46,4	48,8	51,0
Total, industrie	43,4	44,0	39,0	40,9
Autres moyens de mesure :				
Revenus				
Gaz naturel	46,2	44,0	44,2	42,5
Pétrole brut	43,3	43,5	37,0	39,1
Secteur en aval	45,8	46,7	34,4	36,4
Dépenses de prospection	49,4	52,1	46,8	53,3
Total des actifs au Canada	48,7	49,2	42,7	44,5

Remarque (a) : Beaucoup de sociétés sont engagées dans des activités qui ne sont pas liées au domaine du pétrole et qui ne sont donc pas indiquées ici. Les revenus des activités en amont et en aval ont été utilisés à titre de substitut pour des données plus spécifiques reflétant chaque aspect de l'industrie canadienne du pétrole.

Source : DSPSI. *Canadian Petroleum Industry 1990 Monitoring Report*, tableau A22, p. 60.

En plus des résultats de ses analyses, la DSPSI publie un répertoire intitulé *Ownership Structures of Principal Petroleum Companies in Canada*. Comparable à celui de Statistique Canada, qui a pour titre *Liens de parenté entre corporations*, ce répertoire fournit une représentation graphique des relations de propriété des actions entre sociétés. Ces relations couvrent les investisseurs, les sociétés mères, les filiales et les intérêts minoritaires. Le rapport donne également la situation, le pays de résidence, la citoyenneté et la part des droits de vote de chaque membre du conseil d'administration et dirigeant de la société ainsi que le degré de participation et le pays de contrôle.

Secteur de la politique minérale (SPM)

Le rapport intitulé *Ownership Structure and Control of the Canadian Nonfuel Minerals and Coal Sectors* est un rapport annuel publié par le Secteur de la politique minérale d'Énergie, Mines et Ressources Canada qui fournit des estimations du degré de contrôle étranger dans les secteurs des minéraux non combustibles et du charbon de l'industrie minière canadienne. Bien que les règles utilisées pour attribuer un pays de contrôle diffèrent des règles utilisées ailleurs, les résultats relatifs aux entreprises étudiées aux fins de ce rapport annuel sont identiques à ceux de Statistique Canada et d'Investissement Canada.

Contrairement à d'autres ministères et organismes, le SPM utilise des données financières provenant principalement de sources publiques, notamment les rapports annuels, les documents d'information soumis à la *Securities and Exchange Commission* (États-Unis) et le *Financial Post*. Dans un petit nombre de cas, les estimations de revenu se fondent sur les renseignements internes que possède le ministère.

Comme dans le cas de la DSPSI, c'est le revenu qui est utilisé comme mesure financière dans la présentation des données relatives au degré de contrôle canadien. Les rapports sont produits environ 20 mois après la fin de la période de référence applicables aux données sur les revenus.

Avant 1989-1990, le rapport annuel recensait les compagnies constituées au Canada, appartenant à l'industrie minière selon la classification industrielle et ayant un revenu annuel de plus de 10 millions de dollars. Selon ces critères, il y avait environ 50 compagnies dans les minéraux non combustibles et 10 dans le charbon. Les chiffres estimatifs correspondants d'après les données recueillies en vertu de la *LDPMS* pour 1987 étaient de 1 156 et 38 respectivement. Cependant, les entreprises comprises dans le rapport du SPM représentent 91 % de l'industrie minérale et 83 % de l'industrie charbonnière. La comparaison, néanmoins, prête à interprétation, car : (a) le revenu pour une société mère provient strictement d'activités entreprises directement par celle-ci et exclut tout revenu déclaré par une filiale autorisée à présenter une déclaration distincte et (b) dans les cas où une société mère n'est pas classée dans les compagnies minières mais que la majorité de ses filiales le sont, si le seul revenu connu est celui de la société mère, alors c'est ce chiffre qui est utilisé.

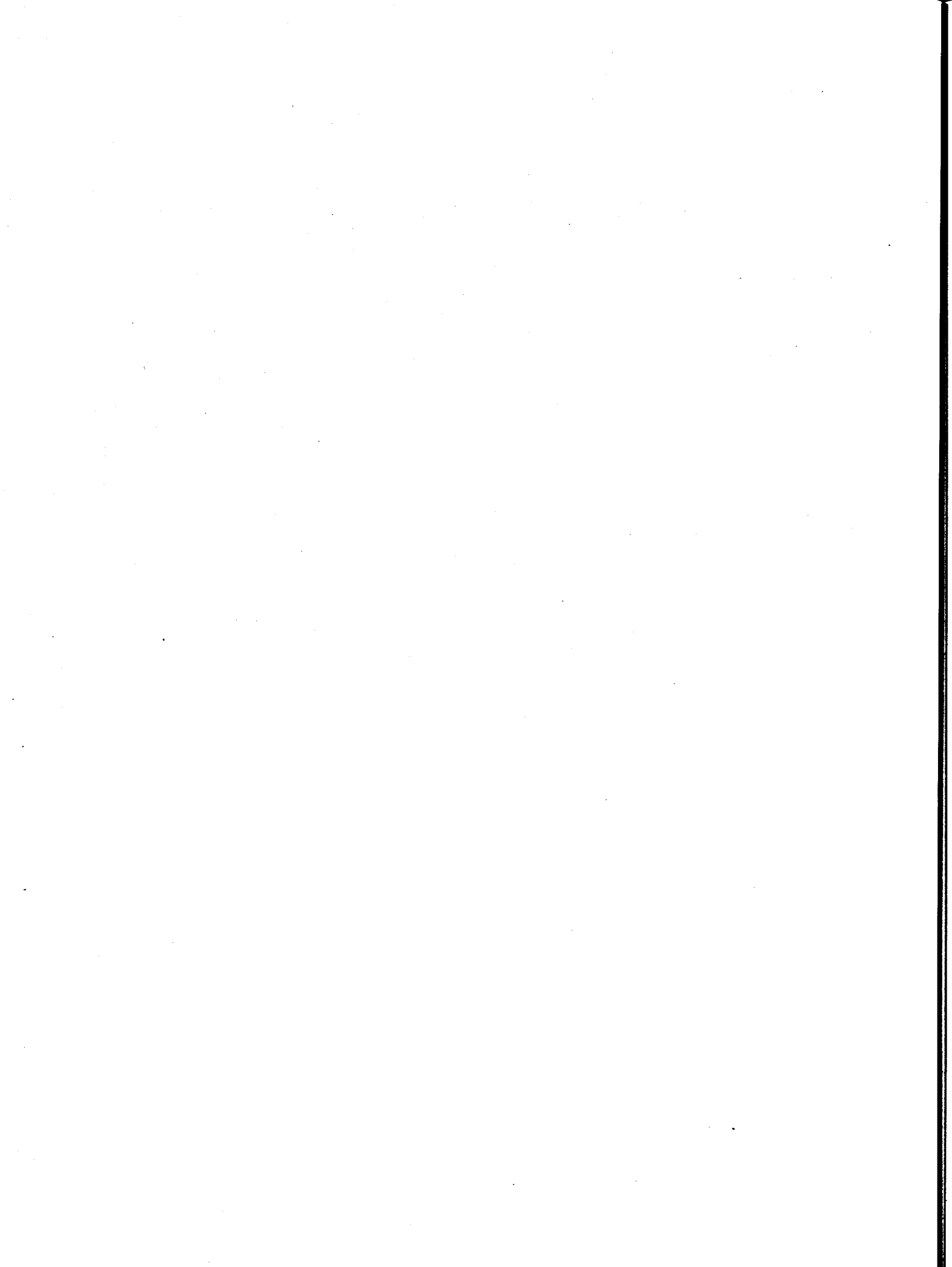
Dans son rapport de 1989-1990, le SPM a modifié ses critères afin de donner une mesure plus exacte de l'activité industrielle. Pour ce faire, il a :

- soustrait des revenus miniers bruts les revenus du pétrole et du gaz et les revenus tirés des engrais chimiques;

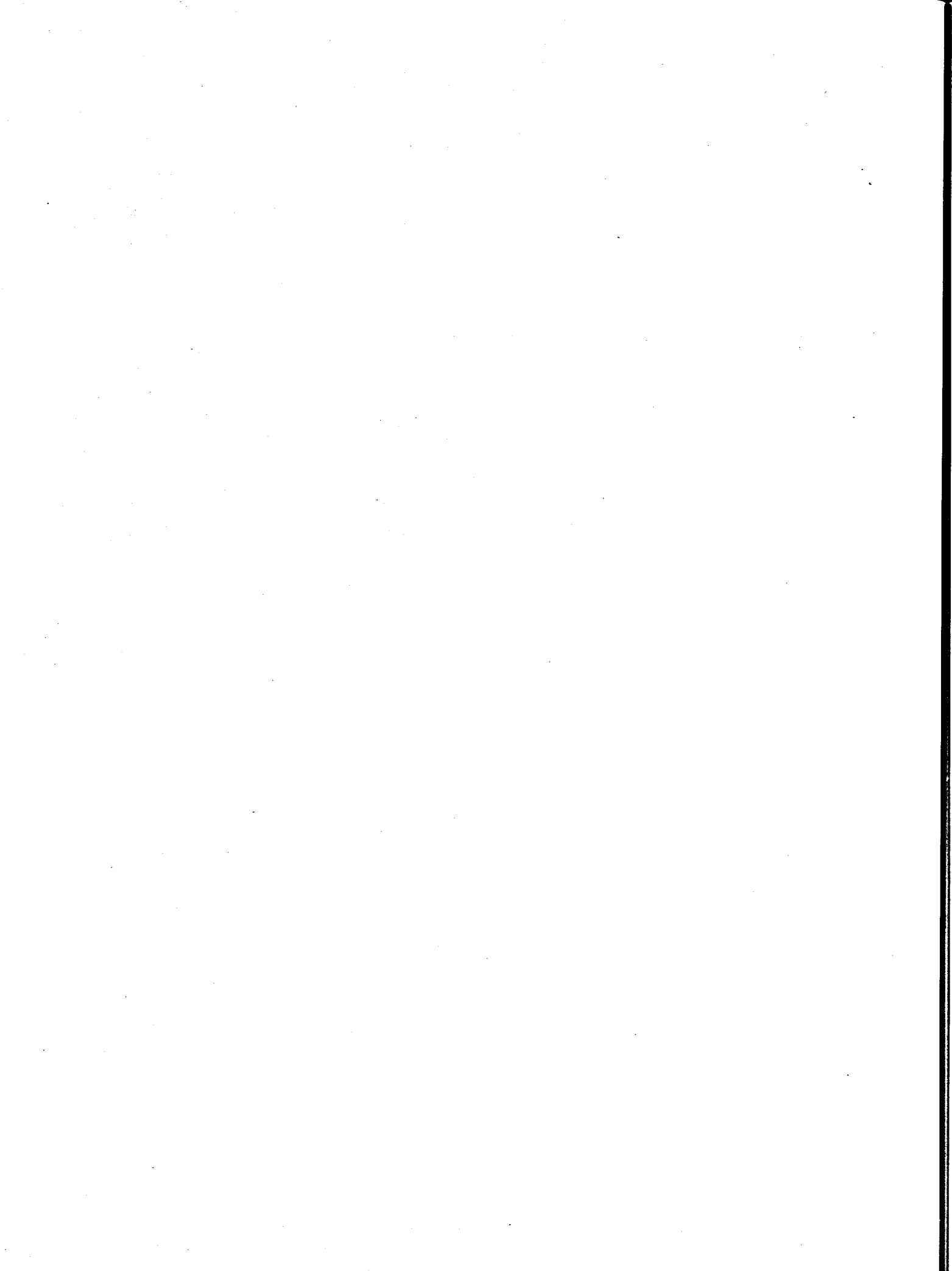
- inclus les revenus miniers des filiales ou des divisions minières dans les cas où les sociétés mères ne sont pas des entreprises minières; et
- inclus les revenus miniers des sociétés en commandite à personnalité morale.

Le rapport du SPM donne également une estimation pour l'année qui suit la période de référence, fondée sur les changements de contrôle importants (fusions et acquisitions) qui se produisent dans l'industrie.

En plus de son contenu analytique, ce rapport fait état de la structure du capital social ainsi que des données financières divulguées publiquement par les entreprises.



PARTIE II
Définitions et notions générales



STATISTIQUE CANADA

Entité juridique

Une entité juridique est une entité à qui est accordé le pouvoir de posséder des actifs, d'emprunter des ressources et d'effectuer des transactions (achat et vente de produits et de services).

Personne

Une personne est une entité juridique. Ce peut être une personne morale (expression à laquelle nous avons substitué le mot « société » dans la Partie I), un particulier, un groupe lié, une fiducie, une succession ou un gouvernement ou autre corps public.

Personne morale

Une personne morale est une entité constituée en personne morale en vertu d'une loi du Canada, d'une province du Canada, d'un autre pays ou d'une juridiction étrangère.

Succursale étrangère

Une succursale appartenant à une personne morale non résidente est une entreprise exploitée au Canada par une personne morale résidant à l'étranger. Les succursales ne sont pas des personnes morales au plan légal mais sont traitées comme telles par Revenu Canada et Statistique Canada.

Groupe lié

Un groupe lié est un groupe de personnes dont chacune est unie à au moins une autre par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.

Des personnes sont unies par les liens du sang si l'une est le frère, la sœur ou le descendant de l'autre.

Des personnes sont unies par les liens du mariage si l'une est mariée à l'autre ou à un tiers uni à l'autre par les liens du sang.

Des personnes sont unies par les liens de l'adoption si l'une a été adoptée de droit ou de fait par l'autre ou par un tiers uni à l'autre par les liens du sang autrement qu'en qualité de frère ou sœur.

Pays de résidence d'une personne

La désignation du pays de résidence dépend de la catégorie de la personne. Si celle-ci est une personne morale, le pays de résidence est celui où cette personne morale a été officiellement constituée. Si la personne est un particulier, le pays de résidence équivaut au pays de résidence de ce particulier. Pour un particulier qui a résidence dans plus d'un pays, le pays de résidence est établi en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Si la personne est un gouvernement (ou autre corps public), le pays de résidence est celui dans lequel ce gouvernement est légalement constitué. Si la personne est une succession ou une fiducie, le pays de résidence est celui dans lequel la succession ou la fiducie a été légalement créée. Si la personne est un groupe lié de personnes, le pays de résidence est le pays des membres de ce groupe. Si les membres de ce groupe n'ont pas tous le même pays de résidence, le pays de résidence du groupe est celui dans lequel la majorité de ses membres réside.

Résident d'un pays étranger

Un résident d'un pays étranger est une personne dont le pays de résidence est autre que le Canada.

Propriété

La propriété peut être envisagée ou classée de différentes façons. Le mot désigne communément la propriété de l'avoir d'une personne morale. Le classement désigne la classe ou les caractéristiques des actions, par exemple les droits de vote ou de participation. La première catégorie, les actions avec droit de vote, sert à déterminer le contrôle et le pays de contrôle d'une personne morale, et à élaborer des statistiques relatives aux entreprises (données agrégées au niveau de la compagnie mère ou à un niveau supérieur, ou recueillies sous une forme ou une autre de consolidation).

Propriété d'une personne morale

La propriété d'une personne morale est la propriété de son avoir et de sa dette. Elle implique le droit réel ou virtuel d'avoir part à la richesse produite par les activités de la personne morale. Ce droit peut être exercé par le moyen d'actions ordinaires, avec ou sans droit de vote, d'actions privilégiées convertibles, de titres de créance, ou par le moyen de mandats, droits, options ou autres titres.

Propriété avec droits de vote

La propriété avec droit de vote (ou actions ou valeurs mobilières avec droit de vote) représente les classes de capital-actions d'une personne morale auxquelles sont attachés des votes servant à en élire les administrateurs. En font partie les actions privilégiées convertibles en actions avec droit de vote et les titres de créance admis à devenir des placements en actions avec droit de vote.

Une personne qui détient, directement ou indirectement, ou fait détenir pour son compte, autrement qu'à simple titre de garantie, des valeurs mobilières d'une personne morale auxquelles sont attachés des votes servant à en élire les administrateurs, cette personne est réputée détenir des actions avec droit de vote de la personne morale. Ce droit de propriété est exprimé par le pourcentage qu'elle détient du total des actions avec droit de vote de la personne morale.

Remarque : Comme les différentes classes du capital-actions d'une personne morale peuvent ne pas comporter le même nombre de votes par action, les droits de vote sont calculés par référence au nombre de votes plutôt qu'au nombre d'actions.

Propriété d'une part importante des droits de vote

Une personne qui possède au moins 10 % des actions avec droit de vote d'une personne morale est considérée comme ayant la propriété d'une part importante des droits de vote de cette personne morale. Ce degré de propriété est suffisant pour être classé comme investissement direct.

Propriété majoritaire des droits de vote

Une personne qui détient plus de 50 % des actions avec droit de vote d'une personne morale détient la propriété majoritaire des droits de vote. Ce degré de propriété est suffisant pour contrôler la personne morale.

Propriété de droits de participation

Une personne qui détient, directement ou indirectement, ou fait détenir pour son compte, autrement qu'à simple titre de garantie, des valeurs mobilières auxquelles est attaché le droit d'avoir part aux bénéfices non répartis ou aux bénéfices distribués, a la propriété de droits de participation dans la personne morale. Ces droits sont exprimés par le pourcentage qu'elle détient du total des actions avec droit de participation de la personne morale.

Autres descriptions du capital-actions

Le capital-actions d'une personne morale peut comporter d'autres droits, privilèges ou conditions qui ne s'excluent pas mutuellement. Par exemple, bien que le capital-actions ordinaire comporte généralement des droits de vote, il en existe certaines classes qui participent aux bénéfices mais n'ont pas droit de vote. Parmi les autres formes d'actions, mentionnons les actions convertibles, les actions privilégiées, les actions avec ou sans dividende cumulatif, et les actions rachetables au gré de l'émetteur ou du détenteur.

Contrôle d'une personne morale

Le contrôle d'une personne morale est le pouvoir d'influer sur le processus décisionnel stratégique de son conseil d'administration. Entrent dans les décisions stratégiques l'acquisition ou la cession des actifs, la nomination du directeur général, l'allocation des ressources ou la diversification des activités.

L'utilisation de l'expression « sous contrôle » commande la prudence. Dans de nombreux cas où l'on considère qu'il y a contrôle, une personne morale peut néanmoins jouir d'une autonomie considérable aux plans finances, commercialisation ou exploitation. Le contrôle doit donc s'envisager comme un pouvoir qui existe et qui s'exerce dans le contexte d'une société commerciale et industrielle dont les pratiques de gestion sont très variées.

Contrôle direct

La notion de contrôle implique qu'une personne a, de fait ou virtuellement, la propriété de la majorité des droits de vote. Si elle possède une option irrévocable ou un droit, qu'elle peut exercer à son gré, d'acquérir des actions, ou encore des titres de créance ou des actions convertibles, ses actions avec droit de vote sont calculées généralement comme si elle avait exercé cette option ou ce droit.

Une personne morale est directement contrôlée par une personne si celle-ci détient directement ou fait détenir pour son compte, autrement qu'à simple titre de garantie, plus de 50 % des actions avec droit de vote.

Contrôle effectif

L'expression contrôle effectif signifie le contrôle d'une personne morale autrement que par la propriété de la majorité des actions avec droit de vote.

Si plus de 50 % des administrateurs d'une personne morale sont également administrateurs d'une fiducie ou d'une succession, ou sont membres d'un groupe lié, la personne morale est effectivement contrôlée par cette personne. Ceci ne s'applique pas aux personnes morales qui sont la propriété d'un gouvernement.

Si plus de 50 % des administrateurs d'une personne morale sont aussi administrateurs d'une autre personne morale qui détient une part importante des droits de vote de la première, la première est effectivement contrôlée par la seconde. Ceci ne s'applique pas aux personnes morales qui sont la propriété d'un gouvernement.

Si une personne détient une part importante des droits de vote d'une personne morale ouverte, et si cette part constitue le plus fort bloc des actions avec droit de vote, qu'elle représente plus de 33⅓ % du total et qu'elle est plus grande que le pourcentage combiné des deux plus grands blocs suivants, la personne morale est réputée être contrôlée effectivement par cette personne.

Une personne morale peut être réputée sous contrôle effectif s'il existe un moyen ou un ensemble de moyens (par exemple, propriété d'une part importante des droits de vote, accords au plan technologique, franchises, contrôle des approvisionnements, contrats d'approvisionnement, contrats de gestion, conseils d'administration liés, obligations ou actions convertibles) qui confèrent ce contrôle.

Si une personne morale déclare qu'elle est sous le contrôle effectif d'une personne, on considère qu'elle est contrôlée par cette personne, sauf preuve du contraire.

Le contrôle effectif est désigné par les mots « contrôle assigné » dans le répertoire de Statistique Canada intitulé Liens de parenté entre corporations et dans la base de données qui s'y rapporte. Il convient de noter que la notion de contrôle effectif ne figure pas dans la *Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats*.

Contrôle indirect

Si une personne exerce un contrôle direct ou effectif sur une personne morale qui à son tour exerce un contrôle direct ou effectif sur d'autres personnes morales, ces dernières sont indirectement contrôlées par cette personne. Toutes autres personnes morales se trouvant directement, effectivement ou indirectement contrôlées par les premières sont aussi indirectement contrôlées par cette personne.

Contrôle commun

Deux personnes morales sont sous contrôle commun si l'une est directement, effectivement ou indirectement contrôlée par l'autre, ou si les deux sont contrôlées de façon semblable par la même personne. Le contrôle commun peut également s'exercer de façon cumulative.

Contrôle cumulatif

Une personne morale qui est directement, effectivement ou indirectement contrôlée par l'ensemble que forment l'union de toutes les personnes morales sous contrôle commun et la personne qui détient ce contrôle se trouve également sous contrôle commun. On parle alors de contrôle cumulatif.

Entreprise globale

Les statistiques relatives aux entreprises que produit Statistique Canada et que publient notamment la Division de la balance des paiements et la division chargée de l'administration de la *Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats*, s'appuient sur la notion d'entreprise globale exerçant une activité au Canada. Une entreprise globale est l'ensemble que forment l'union de toutes les personnes morales sous contrôle commun et l'entité qui exerce ce contrôle. Cette dernière est dénommée tête d'entreprise; les personnes morales contrôlées sont appelées, dans la plupart des cas, filiales.

Tête d'entreprise

Une tête d'entreprise est la personne qui exerce le contrôle sur une entreprise globale qui n'est pas elle-même contrôlée par une autre personne. Une tête d'entreprise peut être une personne morale, un particulier, un groupe lié, une fiducie, une succession ou un gouvernement (c'est-à-dire une personne).

Filiale

Une filiale est une personne morale contrôlée par une autre. À noter que si la tête d'entreprise est une personne sans personnalité morale, il se peut que l'entreprise globale comporte des personnes morales qui ne sont pas des filiales.

Personne morale mère

Une personne morale est la personne morale mère d'une autre si cette dernière est sa filiale.

Entreprise à personne morale unique

Une personne morale qui n'est pas sous contrôle commun avec une autre est appelée entreprise à personne morale unique.

Entreprise à personnes morales multiples

Une entreprise à personnes morales multiples se compose d'une tête d'entreprise et d'au moins une personne morale contrôlée.

Entreprise multinationale

Une entreprise à personnes morales multiples qui contrôle des personnes morales résidant dans plus d'un pays est une entreprise multinationale. Cette expression est souvent utilisée pour décrire les entreprises résidant à l'étranger et exerçant une activité au Canada.

Pays de contrôle

Le pays de contrôle d'une personne morale est le pays auquel est attribué le siège de ce contrôle. L'expression désigne le pays de résidence des personnes qui ont le plus grand pouvoir d'influence stratégique sur les activités de la personne morale. Il n'est pas nécessaire que ces personnes soient associées ou aient des liens de parenté. Le pays de contrôle est l'élément de base des analyses menées en vertu de la *Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats* relativement à l'étendue et aux effets du contrôle étranger dans l'économie canadienne. Cette notion est aussi utilisée dans les analyses de la Division de la balance des paiements relatives à la propriété et au contrôle du capital employé au Canada.

Toutes les personnes morales appartenant à une même entreprise globale ont le même pays de contrôle que la tête d'entreprise. Pour déterminer le pays de contrôle d'une tête d'entreprise, on procède comme suit.

Têtes d'entreprises sans personnalité morale

Si la tête d'entreprise est un particulier, un groupe lié ou un gouvernement, son pays de contrôle est le même que son pays de résidence. Si celle-ci est une succession ou une fiducie, son pays de contrôle est le même que le pays de résidence de ses bénéficiaires.

Têtes d'entreprises avec personnalité morale

À chaque tête d'entreprise est d'abord attribué un pays de contrôle équivalent à son pays de résidence.

Puis, pour chaque pays dans le monde, on fait la somme des actions avec droit de vote que possèdent les personnes sans personnalité morale résidant dans ce pays plus celles que possèdent les personnes morales dont le pays de contrôle correspond à ce pays.

Si un pays (y compris le Canada) possède la majorité des droits de vote, il est considéré comme le pays de contrôle de la tête d'entreprise.

Faute d'une telle majorité, il y a contrôle étranger, et c'est le pays possédant le plus important bloc d'actions avec droit de vote auquel est attribué le contrôle. S'il y a égalité parmi les blocs les plus importants, le pays de contrôle est attribué d'après l'ordre de préséance reproduit plus loin, fondé sur l'investissement étranger.

Toutes les personnes morales contrôlées par la tête d'entreprise prennent le pays de contrôle de cette dernière.

Ces étapes sont répétées jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de changement dans le pays de contrôle.

Principe de résistance

Si un pays possède près de 50 % des actions avec droit de vote d'une tête d'entreprise, le pays de contrôle de cette dernière peut changer par suite de transactions boursières relativement mineures. Dans des cas semblables, une stricte adhérence aux modalités d'attribution du pays de contrôle pourrait signifier des changements assez fréquents.

C'est pourquoi, dans le cas des grandes sociétés ouvertes, le pays de contrôle d'une tête d'entreprise est changé uniquement lorsque les changements dans la propriété de ses actions avec droit de vote sont importants ou semblent modifier le pouvoir de contrôler sa gestion.

Exception

Pour les têtes d'entreprises résidant dans un pays considéré comme un refuge fiscal (voir la liste ci-dessous), on attribue au pays de contrôle la mention « étranger non déterminé ».

Entreprise sous contrôle étranger

Toute entreprise dont le pays de contrôle est autre que le Canada est sous contrôle étranger. L'expression entreprise multinationale est également utilisée dans ce cas.

Ordre de préséance pour l'attribution du pays de contrôle

D'après l'investissement direct étranger au Canada en 1989 :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| 1. États-Unis | 2. Royaume-Uni |
| 3. Japon | 4. Allemagne de l'Ouest |
| 5. Pays-Bas | 6. France |
| 7. Nouvelle-Zélande | 8. Suisse et Liechtenstein |
| 9. Australie | 10. Hong Kong |
| 11. Suède | 12. Norvège |
| 13. Irlande | 14. Belgique et Luxembourg |
| 15. Italie | 16. Finlande |
| 17. Brésil | 18. Corée du Sud |
| 19. Singapour | 20. Koweït |
| 21. Arabie saoudite | 22. Autriche |
| 23. Danemark | 24. Taiwan |
| 25. Israël | 26. URSS |
| 27. Indonésie | 28. Liban |
| 29. Malaysia | 30. Tchécoslovaquie |
| 31. Espagne | 32. Grèce |

Pays dits refuges fiscaux

Pour les pays suivants, la mention étranger non déterminé est utilisée pour désigner le pays de contrôle : les Bermudes, les Bahamas, Panama, les Antilles néerlandaises, et les Îles Caïmans.

Liens directs entre personnes

Si les droits de vote d'une personne morale A sont possédés par une personne B, il existe des liens directs entre A et B.

Liens indirects entre personnes

Si une personne morale A a des liens directs avec une personne B et si cette dernière a des liens directs avec une personne morale C alors les personnes morales A et C ont des liens indirects entre elles. De même, si une personne a des liens directs avec

une personne morale B et si celle-ci a des liens directs avec une personne C, les personnes A et C ont des liens indirects entre elles. Toutes les personnes ayant des liens directs ou indirects avec une même personne morale ou autre personne ont des liens indirects entre elles.

Réseau

Un réseau représente l'ensemble exhaustif des personnes ayant entre elles des liens directs ou indirects.

Une personne morale sans liens directs ou indirects représente un réseau formé d'elle-même. Soulignons que les réseaux qu'implique la définition donnée sont plus grands que les entreprises globales. Le plus grand réseau canadien comprend facilement plus de 10 000 personnes morales.

Propriété non résidente

À l'intérieur d'un réseau, la propriété non résidente d'une personne morale est le pourcentage des actions avec droit de vote directement détenues par des résidents d'un pays étranger, plus celles qu'ils détiennent indirectement par l'entremise d'autres personnes morales à l'intérieur du réseau.

Remarque : Si le calcul est établi d'après la propriété des actions avec droit de participation, ce qui, pour la très grande majorité des personnes morales, est de caractère identique à la propriété des actions avec droit de vote, alors la propriété non résidente représente le pourcentage des bénéfices non répartis de la personne morale auquel ont droit les résidents des pays étrangers.

Prenons un groupe de n personnes ayant des liens, et supposons que

U_i^c = la propriété non résidente de la société i entre les mains de résidents du pays c .

d_i^c = l'intérêt direct des résidents du pays c dans la société i ; et

$\alpha_{i,j}$ = le pourcentage d'intérêt détenu par la personne j dans la société i .

Alors

$$U_i^c = d_i^c + \sum_{j \neq i} \alpha_{i,j} U_j^c \quad \forall i, i = 1, 2, \dots, n$$

$$\text{où } \left| \begin{array}{l} \alpha_{i,i} = 0 \wedge \alpha_{i,j} = 0 \quad \forall i \in \text{sociétés} \\ \wedge d_i^c + \sum_{j=1}^n \alpha_{i,j} \leq 1 \end{array} \right.$$

$$\text{donc, } \left| \begin{array}{l} U_i = \text{la propriété non résidente totale de la société } i, \text{ et} \\ U_i = \sum_{\forall c} U_i^c \end{array} \right.$$

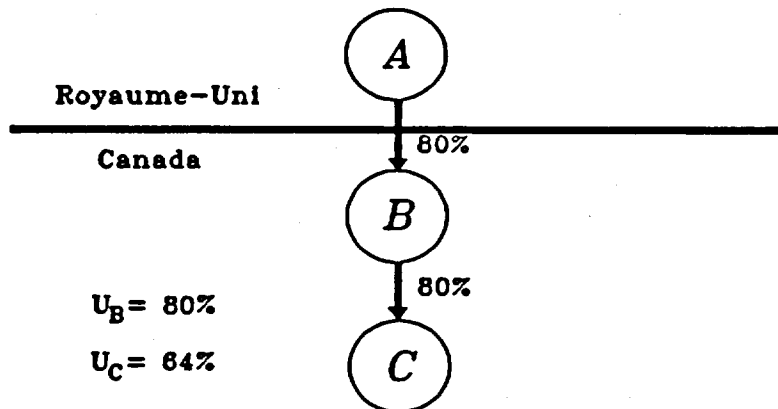
Le graphique 17 nous montre deux exemples de propriétés non résidentes. Dans l'exemple 1, la compagnie A, qui est résidente du Royaume-Uni, possède 80 % de la compagnie B, laquelle est située au Canada. De même, la compagnie B est propriétaire à 80 % de la compagnie C, qui est elle aussi établie au Canada. Le reste des actions des compagnie B et C sont détenues par des Canadiens. En se servant des formules mathématiques susmentionnées, il est possible de démontrer que la compagnie B est contrôlée à 80 % par des étrangères et que 64 % de la compagnie C est sous contrôle étranger.

Par contre, l'exemple 2 est plus compliqué. La compagnie A, qui est résidente des États-Unis, possède 10 % de la compagnie B (située au Canada) et 10 % de la compagnie C, aussi établie au Canada. Les compagnies B et C sont propriétaires à 90 % de l'une et de l'autre, de sorte que chacune d'entre elles est à 100 % de propriété non résidente.

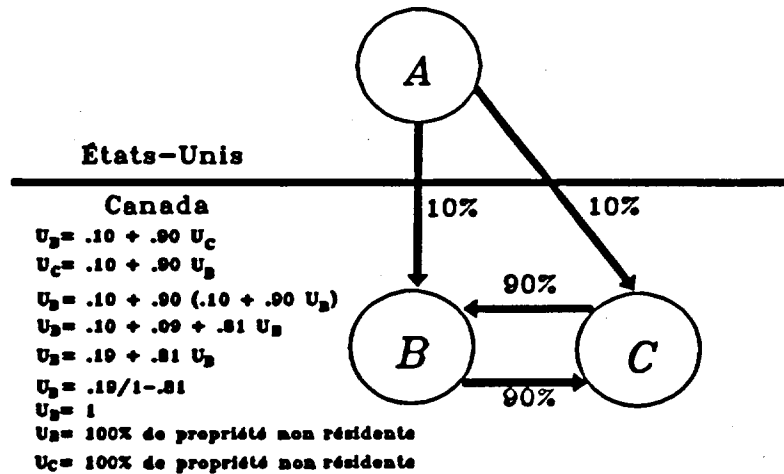
Graphique 17
Quelques exemples de propriétés non résidentes

PROPRIÉTÉS NON RÉSIDENTES

Exemple 1



Exemple 2



Propriété du capital employé

On retrouve la notion de propriété du capital employé dans le rapport de la Division de la balance des paiements intitulé *Bilan des investissements internationaux du Canada* (Statistique Canada, n° 67-202 au catalogue).

Capital employé au Canada

Le capital employé au Canada se compose de l'actif à long terme et du fonds de roulement de la personne morale, ce qui est l'équivalent du passif à long terme (avoir compris). Il n'inclut pas les investissements à l'étranger de la personne morale résidant au Canada. La mesure du capital employé se base sur la valeur comptable du bilan.

Le capital employé au Canada se mesure d'après le passif et l'actif. L'avoir de la personne morale est réparti à proportion des droits de participation. La dette à long terme est répartie selon la propriété des emprunts. Les investissements à l'étranger sont déduits. D'ordinaire, les déductions sont basées sur les ratios des droits de participation et, dans certains cas, sur des titres de créances particuliers (par exemple, placements par emprunt).

Coefficient de propriété étrangère

La propriété étrangère du capital employé au Canada représente le total de la dette et de l'avoir que possèdent les résidents d'un pays étranger divisé par la totalité du capital employé au Canada. On utilise aussi l'expression *coefficient de propriété étrangère*.

Contrôle étranger du capital employé

Le contrôle étranger du capital à long terme employé au Canada représente la valeur totale du capital employé par une personne morale sous contrôle étranger. Ceci comprend même la part de capital que possède un intérêt canadien sans contrôle (voir le graphique 5).

Investissement étranger

Investissement direct étranger

L'investissement direct étranger représente la valeur comptable d'un investissement (avoir et dette) dans une personne morale résidant au Canada par une personne résidant à l'étranger et possédant au moins 10 % des actions avec droit de vote de l'entreprise globale au Canada. Ce degré de propriété est

considéré suffisant pour permettre d'influencer les activités de la personne morale. Dans les cas exceptionnels où une influence peut être exercée par le moyen d'une créance importante, celle-ci est classée comme investissement direct.

Placements de portefeuille étrangers

Tout investissement dans une personne morale résidant au Canada effectué par un résident d'un pays étranger qui n'est pas un investissement direct étranger est un placement de portefeuille étranger. Un tel placement n'est pas considéré suffisant pour permettre d'influencer les activités de la personne morale.

INVESTISSEMENT CANADA

Pour que la *Loi sur Investissement Canada* s'applique à un investissement fait dans une entreprise canadienne existante, diverses conditions doivent être remplies. Trois des plus importantes sont les suivantes :

- 1) il doit y avoir acquisition de contrôle;
- 2) l'acquisition de contrôle doit viser une entreprise canadienne;
- 3) l'acquisition de contrôle doit être effectuée par un non-Canadien, car les investissements faits par des Canadiens ne sont pas assujettis à la loi.

Nous donnerons ci-après une description de certaines des plus importantes notions, définitions et présomptions que contient la loi et qui servent à déterminer l'existence des conditions énumérées. Cette description ne sera pas exhaustive, elle aura plutôt un caractère illustratif; aussi le lecteur est-il renvoyé au texte même de la loi pour une meilleure compréhension.

Acquisition de contrôle

Comme nous l'avons mentionné, la notion d'« acquisition de contrôle » constitue l'un des fondements de la loi. C'est elle qui en détermine l'application. Elle permet de distinguer l'investissement direct du placement de portefeuille. Elle forme également la base d'une bonne partie des données recueillies par Investissement Canada. Il est donc essentiel de la définir. Pour ce faire, nous donnerons la description des méthodes utilisées pour l'acquisition du contrôle et une liste de règles et de présomptions.

L'acquisition par un non-Canadien d'actifs ou d'actions, ou d'autres intérêts avec droit de vote, se rattachant à une « entreprise canadienne » n'est pas sujette à examen en vertu de la loi à moins qu'elle ne constitue l'« acquisition du contrôle d'une entreprise canadienne » selon les règles prévues. Le contrôle d'une entreprise canadienne ne peut être acquis que de l'une des manières suivantes :

- l'acquisition d'actions avec droit de vote d'une personne morale constituée au Canada qui exploite l'entreprise canadienne;
- s'il n'y a pas acquisition du contrôle d'une personne morale, l'acquisition d'intérêts avec droit de vote d'une entité qui ou bien exploite l'entreprise

canadienne ou bien contrôle directement ou indirectement une autre entité qui exploite l'entreprise canadienne (voir les autres règles formulées dans la loi);

- l'acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs d'exploitation de l'entreprise canadienne.

Toute autre forme d'acquisition qui ne correspond pas à l'une de ces descriptions ne constitue pas une acquisition de contrôle au sens de la loi.

Voici quelques-unes des règles et des présomptions qui servent à déterminer si l'acquisition d'intérêts avec droit de vote d'une personne morale ou de quelque autre entité constitue l'acquisition du contrôle de la personne morale ou entité en question :

- dans le cas d'une entité : l'acquisition de la majorité des intérêts avec droit de vote d'une entité ou de la majorité des droits de participation indivise à la propriété des actions avec droit de vote, s'il s'agit d'une personne morale, est réputée constituer l'acquisition du contrôle de cette entité;
- dans le cas d'une personne morale : l'acquisition de moins que la majorité mais d'au moins le tiers des actions avec droit de vote est réputée être l'acquisition du contrôle de cette personne morale, sauf s'il peut être démontré que, lors de l'acquisition, la personne morale n'est pas contrôlée en fait par l'acquéreur, par la propriété d'actions avec droit de vote;
- dans le cas d'une personne morale : l'acquisition de moins du tiers des actions avec droit de vote est réputée ne pas constituer l'acquisition du contrôle de cette personne morale;
- dans le cas d'une entité autre qu'une personne morale : l'acquisition de moins que la majorité des intérêts avec droit de vote est réputée ne pas constituer l'acquisition du contrôle de cette entité.

La loi formule également une présomption à l'égard des transactions par étapes et une règle au sujet des options d'acquisition d'actions ou d'actifs.

Une notion importante en matière de contrôle est la propriété d'intérêts avec droit de vote, laquelle, dans le cas d'une personne morale, signifie la propriété d'actions avec droit de vote et, dans le cas d'une société de personnes, d'une fiducie ou d'une coentreprise, un droit de propriété des actifs et des bénéfices.

Une action avec droit de vote se définit comme une action du capital social d'une personne morale qui permet normalement de voter aux assemblées des actionnaires et de recevoir une partie des profits et, en cas de liquidation, une partie des actifs de la personne morale.

Entreprise canadienne

Avant de définir l'expression « entreprise canadienne », il faut d'abord s'arrêter au mot « entreprise » lui-même. Ce mot est défini dans la loi comme toute entreprise ou activité capable de générer un revenu et exploitée dans le but de réaliser un profit.

Une entreprise canadienne est une entreprise exploitée au Canada qui remplit les conditions suivantes :

- posséder un établissement au Canada ;
- employer au Canada au moins un individu travaillant à son compte ou contre rémunération dans le cadre de son exploitation; et
- disposer d'actifs au Canada pour son exploitation.

Donc, pour être considérée comme une « entreprise canadienne », une activité doit d'abord satisfaire aux conditions des deux définitions, c'est-à-dire celle d'« entreprise » et celle d'« entreprise canadienne ».

Un non-Canadien

L'expression « non-Canadien » désigne, selon la loi, un individu, un gouvernement ou un organisme de celui-ci ou une entité qui n'est pas un Canadien. Par conséquent, pour déterminer si un investisseur est un non-Canadien, il faut d'abord définir ce qu'est un Canadien.

Un Canadien

Un Canadien se définit comme suit :

- un citoyen canadien (résidant au Canada ou non) ou, à certaines conditions, un résident permanent;
- un gouvernement canadien, fédéral ou provincial, une administration locale, ou l'un de leurs organismes;
- une entité qui est sous contrôle canadien.

Entité

Le mot **entité** désigne :

- une **personne morale**, avec ou sans capital-actions;
- une **société de personnes (ou partenariat)**;
- une **fiducie**; ou
- une **coentreprise**, c'est-à-dire une association de plusieurs personnes ou entités dans le cas où leurs rapports ne constituent pas une personne morale, une société de personnes ou une fiducie et si, dans le cas d'un investissement visé par la loi, les droits de participation indivise à la propriété des actifs de l'entreprise canadienne ou des intérêts avec droit de vote de l'entité visée par l'investissement appartiennent ou appartiendront à la coentreprise.

Les notions de « **contrôle** » et de « **Canadien** » se recoupent comme nous le verrons ci-après, dans certaines des présomptions que nous trouvons dans la loi.

Entité présumée sous contrôle canadien

Une entité est présumée sous contrôle canadien si :

- un Canadien ou plusieurs membres d'un groupement de votants qui sont canadiens sont propriétaires de la majorité des intérêts avec droit de vote;
- la majorité des intérêts avec droit de vote appartient à des Canadiens et s'il peut être démontré que l'entité n'est pas contrôlée en fait par un non-Canadien par la propriété de ses intérêts avec droit de vote ou par un groupement de votants dont les membres non canadiens possèdent la moitié ou plus de ces intérêts avec droit de vote possédés par le groupement; ou
- dans le cas d'une fiducie, il peut être démontré que celle-ci n'est pas contrôlée en fait par la propriété de ses intérêts avec droit de vote et si les deux tiers de ses fiduciaires sont des Canadiens.

Personne morale réputée sous contrôle canadien

Une personne morale dont les actions avec droit de vote sont librement négociables est réputée canadienne pour un maximum de deux ans si :

- **la majorité de ses actions avec droit de vote sont la propriété de Canadiens;**
- **les quatre cinquièmes des membres de son conseil d'administration sont des citoyens canadiens qui résident normalement au Canada;**
- **le premier dirigeant et trois des quatre autres membres de la direction les mieux rémunérés sont des citoyens canadiens qui résident normalement au Canada;**
- **le lieu de ses activités principales est situé au Canada;**
- **le conseil d'administration gère les activités de la personne morale d'une façon autonome sans recevoir d'instructions d'un actionnaire sauf par l'intermédiaire de l'exercice normal du droit de vote lors des assemblées des actionnaires; et**
- **les circonstances énumérées ci-dessus existent depuis au moins douze mois;**

sauf s'il s'agit d'un investissement qui vise un type précis d'activité commerciale désigné par règlement et considéré comme lié au patrimoine culturel du Canada ou à l'identité nationale.

Entité présumée ne pas être sous contrôle canadien

Une entité est présumée ne pas être sous contrôle canadien si :

- **un non-Canadien ou plusieurs membres d'un groupement de votants qui sont non canadiens sont propriétaires de la majorité de ses intérêts avec droit de vote;**
- **moins que la majorité des intérêts avec droit de vote sont détenus par des Canadiens, sauf si :**
 - a) **elle est contrôlée en fait par un Canadien propriétaire de ses intérêts avec droit de vote ou par un groupement de votants dont les membres canadiens sont propriétaires de la majorité de ses intérêts avec droit de vote possédés par le groupement; ou**

- b) s'il s'agit d'une personne morale ou d'une société en commandite, elle n'est pas contrôlée en fait par la propriété de ses intérêts avec droit de vote et si deux tiers de ses administrateurs ou, dans le cas d'une société en commandite, de ses associés commanditaires sont canadiens; ou
- dans le cas d'une personne morale, toutes ses actions avec droit de vote sont possédées à part égale par un Canadien et un non-Canadien.

Règles spéciales

La loi formule en outre les règles spéciales suivantes pour faciliter la détermination du contrôle :

- 1) Les entités sans personnalité morale telles que les partenariats et les coentreprises sont considérées comme des « entités »; par conséquent, leur statut, de façon générale, est déterminé suivant les mêmes règles qui s'appliquent aux personnes morales.
- 2) Les intérêts avec droit de vote appartenant à un partenariat, une fiducie (sauf dans le cas décrit ci-dessus) ou une coentreprise sont réputés être détenus dans la proportion des droits respectifs de propriété sur les actifs de l'entité en question.
- 3) Les intérêts avec droit de vote « au porteur » sont réputés non canadiens.
- 4) Les intérêts avec droit de vote d'une entité détenus par des individus dont chacun ne détient pas plus de 1 % du total sont, en l'absence de preuve contraire, considérés sous contrôle canadien, moyennant la présentation de la déclaration prévue par la loi.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES CANADA

Le contrôle selon la Division du secteur pétrolier et des services d'information

Le *contrôle* est le droit que détient une personne ou un groupe de personnes de diriger, dans la limite des lois pertinentes, dès maintenant ou plus tard, les affaires ou la gestion d'une compagnie, d'ordinaire par le moyen de la nomination d'une majorité de son conseil d'administration.

Il ne faut pas confondre contrôle et responsabilité de gestion de l'entreprise. La notion de contrôle est née du besoin d'établir la distinction, dans les entreprises modernes, entre gestionnaires et actionnaires. Les actionnaires contrôlent la gestion par l'entremise du conseil d'administration et par le moyen de leurs assemblées,

Le contrôle qui est exercé, par exemple, par l'élection d'une majorité des membres du conseil d'administration est appelé contrôle actif. Lorsqu'un actionnaire détenteur d'un droit d'intervention permanent choisit de ne pas exercer ce droit, il s'agit alors de *contrôle potentiel*.

Contrôle de droit

Une personne qui possède plus de 50 % des actions avec droit de vote d'une société possède le contrôle de droit.

Contrôle de fait

Une personne qui possède 50 % ou moins des actions avec droit de vote mais qui peut modifier la composition du conseil d'administration ou du personnel de gestion possède le contrôle de fait.

Une personne ou un groupe de personnes peut posséder par divers autres mécanismes le contrôle de fait :

- a) *Bloc d'actions avec droit de vote* : la possession, par au moins deux actionnaires qui généralement agissent de concert, d'actions avec droit de vote qui représentent plus de 50 % du total.
- b) *Convention entre actionnaires* : accord passé entre une partie ou la totalité des actionnaires au sujet de la façon dont ils voteront ou agiront dans

certaines éventualités, notamment en ce qui concerne la nomination des membres du conseil d'administration.

- c) *Options* : un actionnaire minoritaire est libre en tout temps d'acquérir un supplément d'actions avec droit de vote qui le mettrait en possession de plus de 50 % du total.
- d) *Relations personnelles* : deux actionnaires ayant des liens de parenté par le sang, le mariage ou l'adoption peuvent être considérés comme formant un groupe de votants.
- e) *Conseils d'administration liés* : lorsqu'une société A détient un pourcentage minimal des actions avec droit de vote d'une société B, qu'elle en est l'actionnaire minoritaire le plus important et que les deux sociétés comptent un bon nombre d'administrateurs en commun, on considère que A a le contrôle de B.

Enfin, alors que Statistique Canada dans l'application de sa méthodologie attribue un contrôle potentiel ou effectif à un actionnaire minoritaire, la DSPSI ne fait pas une telle distinction.

Le contrôle selon le Secteur de la politique minérale

- 1) Le contrôle est attribué à tout actionnaire qui détient plus de 50 % des droits de vote d'une compagnie.
- 2) S'il ne se trouve pas un tel actionnaire, alors le contrôle est attribué à tout actionnaire :
 - qui est chargé de la gestion de la compagnie ou fournit à celle-ci des services de gestion ou financiers,
 - ou qui compte un nombre important de ses dirigeants ou administrateurs au sein du conseil d'administration de la compagnie ou parmi ses cadres supérieurs.
- 3) Si aucun actionnaire minoritaire important ne semble contrôler la gestion de la compagnie, alors le contrôle est attribué au pays où est détenu le plus fort pourcentage des droits de vote ou dont des résidents détiennent une majorité au sein du conseil d'administration.

SÉRIE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL D'INVESTISSEMENT CANADA

1. **CANADIAN MINORITY EQUITY PARTICIPATION IN FOREIGN CONTROLLED SUBSIDIARIES**
Document de travail n° 1, préparé par le personnel de la Division de la recherche et des politiques sur l'investissement d'Investissement Canada, 1990.
2. **SUBSIDIARY STRATEGY IN A FREE TRADE ENVIRONMENT**
Document de travail n° 2, préparé par Harold Crookell, de l'université Western Ontario, en vertu d'un contrat passé avec Investissement Canada, 1990.
3. **FORMATION AND OPERATION OF JOINT VENTURES IN CANADA**
Document de travail n° 3, préparé par Michael Geringer, de l'université Western Ontario, en vertu d'un contrat passé avec Investissement Canada, 1990.
4. **TRENDS AND TRAITS OF CANADIAN JOINT VENTURES**
Document de travail n° 4, préparé par Michael Geringer, de l'université Western Ontario, en vertu d'un contrat passé avec Investissement Canada, 1990.
5. **LES CONSÉQUENCES DE LA MONDIALISATION POUR LES ENTREPRISES**
Document de travail n° 5, auquel a collaboré Dinah Maclean, de la firme Grady Economics and Associates Ltd., en vertu d'un contrat passé avec Investissement Canada, 1990.
6. **LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX : L'ÉVOLUTION CANADIENNE DANS LE CADRE DE LA MONDIALISATION**
Document de travail n° 6, préparé par le personnel de la recherche et des politiques sur l'investissement d'Investissement Canada, 1990.
7. **LES DÉBOUCHÉS ET DÉFIS DU LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN : UNE OPTIQUE CANADIENNE**
Document de travail n° 7, préparé par le personnel de la Division de la recherche et des politiques sur l'investissement d'Investissement Canada, et Ron Hood, de la firme R.D. Hood Economics Inc., en vertu d'un contrat passé avec Investissement Canada, 1991.
8. **UN ACCORD MULTILATÉRAL EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT : QUESTIONS, MODÈLES ET OPTIONS**
Document de travail n° 8, préparé par la firme Strategico Inc., en vertu d'un contrat passé avec Investissement Canada, 1991.

9. **INVESTISSEMENT INTERNATIONAL ET COMPÉTITIVITÉ**
Document de travail n° 9, préparé par le personnel de la Division de la recherche et des politiques sur l'investissement d'Investissement Canada, 1992.
10. **LA CONTRIBUTION DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ÉPARGNE À LA PRODUCTIVITÉ ET À LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE AU CANADA**
Document de travail n° 10, préparé par David Slater, ancien président du Conseil économique du Canada, et des membres du personnel d'Investissement Canada, dont John Knubley, William Krause, David Swimmer et Robert Wisner, 1992.
11. **PERFORMANCE DES ENTREPRISES PAR SUITE D'UNE PRISE DE CONTRÔLE**
Document de travail n° 11, préparé par la firme Regional Data Corporation, en vertu d'un contrat passé avec Investissement Canada, 1992.
12. **L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER AU CANADA : MESURE ET DÉFINITIONS**
Document de travail n° 12, préparé par David Swimmer et William Krause, du Groupe de la recherche sur l'investissement d'Investissement Canada, 1992.

POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DE L'UN OU L'AUTRE DE CES DOCUMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Responsable des publications
Recherche et politiques sur
l'investissement
Investissement Canada
C.P. 2800, succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6A5

Tél. : (613) 992-3847

